

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXVII^e ANNEE. - N^o 64

MARDI 12 AOÛT 2008

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

Avis aux abonnés

En raison de la fête de l'Assomption, le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » - « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris » ne paraîtra pas le vendredi 15 août 2008.

SOMMAIRE DU 12 AOÛT 2008

Pages

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 1 ^{er} arrondissement (Arrêtés du 8 avril 2008)	2270
Mairie du 2^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 2 ^e arrondissement (Arrêtés du 29 mars 2008)	2272
Mairie du 3^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 3 ^e arrondissement (Arrêtés du 2 avril 2008)	2274
Mairie du 4^e arrondissement. — Délégations sectorielles de la Maire du 4 ^e arrondissement (Arrêtés du 29 mars 2008)	2277
Mairie du 5^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 5 ^e arrondissement (Arrêtés du 31 mars 2008)	2279
Mairie du 6^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 6 ^e arrondissement (Arrêtés des 29 mars et 5 mai 2008)	2281
Mairie du 7^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 7 ^e arrondissement (Arrêtés du 31 mars 2008)	2283
Mairie du 8^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 8 ^e arrondissement (Arrêtés du 2 avril 2008)	2286
Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 9 ^e arrondissement (Arrêté du 29 mars 2008)	2288
Mairie du 10^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 10 ^e arrondissement (Arrêtés du 1 ^{er} avril 2008)	2289

Mairie du 11^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 11 ^e arrondissement (Arrêtés du 8 avril 2008)	2292
Mairie du 12^e arrondissement. — Délégations sectorielles de la Maire du 12 ^e arrondissement (Arrêtés du 31 mars 2008)	2298
Mairie du 13^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 13 ^e arrondissement (Arrêtés du 29 mars 2008)	2303
Mairie du 14^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 14 ^e arrondissement (Arrêtés des 29 mars et 18 avril 2008)	2307
Mairie du 15^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 15 ^e arrondissement (Arrêtés des 29 mars et 16 avril 2008)	2311
Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation sectorielle du Maire du 15 ^e arrondissement. — (Arrêté modificatif du 24 juin 2008)	2312
Mairie du 16^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 16 ^e arrondissement (Arrêtés des 3 avril et 19 mai 2008)	2312
Mairie du 16^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 16 ^e arrondissement. — (Arrêtés modificatifs du 21 avril 2008)	2318
Mairie du 17^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 17 ^e arrondissement (Arrêtés des 29 mars, 8 avril et 30 avril 2008)	2318
Mairie du 18^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 18 ^e arrondissement (Arrêtés du 29 mars 2008)	2324
Mairie du 19^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 19 ^e arrondissement (Arrêtés du 29 mars 2008)	2330
Mairie du 20^e arrondissement. — Délégations sectorielles de la Maire du 20 ^e arrondissement (Arrêtés des 29 mars et 31 mars 2008)	2336

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre du Trésor public, au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Mairie de 4^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 4^e arrondissement, démissionnaire le 28 juillet 2008..... 2342

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances) (Arrêté du 22 juillet 2008) 2342

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — (Arrêté modificatif du 30 juillet 2008)..... 2346

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Création d'un registre informatisé dénommé « Chalex » où figureront les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel (Arrêté du 7 août 2008) 2347

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances) (Arrêté du 22 juillet 2008) 2348

Règlement du Trophée « Changeons de regard » 2008 (Arrêté du 28 juillet 2008) 2351

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} août 2008, à la « Maison de retraite Marie Thérèse » située 227, boulevard Raspail, à Paris 14^e (Arrêté du 29 juillet 2008)..... 2352

Fixation du tarif horaire 2008 applicable, à compter du 1^{er} août 2008, au service d'aide à domicile S.A.M.-A.R.E.P.A. situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15^e (Arrêté du 30 juillet 2008) 2353

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2008, au service d'hébergement et de suivi psychosocial Thélémythe 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e (Arrêté du 1^{er} août 2008) 2353

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00562 portant fermeture de l'Hôtel « Le Louis Blanc » sis 43, rue Louis Blanc, à Paris 10^e (Arrêté du 4 août 2008)..... 2354

ANNEXE Voies et délais de recours.....2354

Arrêté n° 2008-00563 instaurant à titre temporaire la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans la rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er} (Arrêté du 4 août 2008) 2354

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique. — Rappel 2355

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées. — Rappel..... 2355

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) 2356

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2356

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H) 2356

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 1^{er} arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 1^{er} arrondissement.

Arrêté n° 2008/03 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence BERTHOUT, Première Adjointe au Maire du 1^{er} arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux solidarités, au dialogue entre les générations, à la petite enfance et à la jeunesse.

Art. 2. — Mme Florence BERTHOUT, Première Adjointe au Maire du 1^{er} arrondissement, a délégation générale de signature à l'exception des affaires militaires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Jean-François LEGARET

Arrête n° 2008/04 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18.

Arrête :

Article premier. — Mme Michèle HAEGY, Deuxième Adjointe au Maire du 1^{er} arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme, la voirie et les déplacements.

Art. 2. — Mme Michèle HAEGY, Deuxième Adjointe au Maire du 1^{er} arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Jean-François LEGARET

Arrêté n° 2008/05 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel CALDAGUÈS, Troisième Adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie scolaire et aux sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Jean-François LEGARET

Arrêté n° 2008/06 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Franck BOUNIOL, Quatrième Adjoint au Maire du 1^{er} arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'écologie urbaine et aux parcs et jardins.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Jean-François LEGARET

Arrêté n° 2008/07 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine MATHON, Cinquième Adjointe au Maire du 1^{er} arrondissement, est chargée sous mon

autorité de toutes les questions relatives à la vie des quartiers et aux animations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Jean-François LEGARET

Arrêté n° 2008/08 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Antoine BARTH, Conseiller d'arrondissement délégué auprès du Maire du 1^{er} arrondissement, est chargé de la culture et de l'emploi.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Jean-François LEGARET

Arrêté n° 2008/09 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Josy POSINE, Conseiller d'arrondissement délégué auprès de la Première Adjointe, est chargée de la mémoire et du monde combattant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Jean-François LEGARET

Arrêté n° 2008/10 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Marc MUTTI, Conseiller d'arrondissement délégué auprès du Maire, est chargé de la vitalité économique, du commerce et des investissements localisés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Jean-François LEGARET

Arrêté n° 2008/11 :

Le Maire du 1^{er} arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine FIGUEROA, Conseiller d'arrondissement délégué auprès de la Première Adjointe, est chargée de la vie associative et de la jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 1^{er} arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Jean-François LEGARET

Mairie du 2^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 2^e arrondissement.

Arrêté n° 02-2008/05 :

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique DUSSART, Première Adjointe au Maire du 2^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme, au logement, à l'environnement et au développement durable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02-2008/06 :

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie WIEVIORKA, Adjointe au Maire du 2^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la prévention et à la sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02-2008/07 :

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Roberta BERNARD, Adjointe au Maire du 2^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie scolaire et à la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02-2008/08 :

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Maxime DES GAYETS, Adjoint au Maire du 2^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la démocratie locale (conseils de quartiers), au commerce et au développement économique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02-2008/09 :

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Paul MAUREL, Adjoint au Maire du 2^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les

questions relatives à la voirie, aux déplacements, aux transports, à l'espace public et au sport.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02-2008/10 :

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre SCHAPIRA, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au budget et aux finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02-2008/11 :

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alain DUDUOGLU, Conseiller du 2^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives de la propreté et du commerce de gros.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02-2008/12 :

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claire GROVER, Conseillère du 2^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la lutte contre les exclusions et aux affaires sociales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02-2008/13 :

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence RIBARD, Conseillère du 2^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie associative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BOUTAULT

Arrêté n° 02-2008/14 :

Le Maire du 2^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne SABOURIN, Conseillère du 2^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 2^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BOUTAULT

Mairie du 3^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 3^e arrondissement.

Arrêté n° 03-2008/05 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Camille MONTACIÉ, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance, à la démocratie locale.

Art. 2. — Mme Camille MONTACIÉ, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-2008/06 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Patricia BREBION-VALLA, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie scolaire, à la réussite éducative.

Art. 2. — Mme Patricia BREBION-VALLA, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-2008/07 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gauthier CARON-THIBAUT, Conseiller de Paris, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au logement, aux affaires sociales, aux personnes âgées, aux personnes handicapées.

Art. 2. — M. Gauthier CARON-THIBAUT, Conseiller de Paris, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-2008/08 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Christine FREY, Conseillère d'Arrondissement, adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'aménagement, aux conseils de quartier.

Art. 2. — Mme Christine FREY, Conseillère d'Arrondissement, adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-2008/09 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Yann MARTEIL, Conseiller d'Arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux finances, au développement économique et à l'emploi, au développement durable et au plan climat.

Art. 2. — M. Yann MARTEIL, Conseiller d'Arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-2008/10 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick BADARD, Conseiller d'Arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture, à l'animation locale, à la mémoire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-2008/11 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Flora BOLTER, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la jeunesse, aux droits de l'Homme, à la lutte contre les discriminations, à l'égalité homme-femme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-2008/12 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Christiane GILON, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les

questions relatives à la prospective pour un 3^e centre de la création et de l'innovation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-2008/13 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Denis MURAT, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au sport, aux solidarités, à l'intégration, à la santé, à la lutte contre l'exclusion, à l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-2008/14 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Monique SALIOU, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la propreté, aux espaces verts, à la voirie, aux transports, à la circulation, au stationnement.

Art. 2. — Mme Monique SALIOU, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Arrêté n° 03-2008/15 :

Le Maire du 3^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien TERPENT, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie associative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 3^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens — Bureau des Affaires Juridiques ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 3^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

Pierre AIDENBAUM

Mairie du 4^e arrondissement. — Délégations sectorielles de la Maire du 4^e arrondissement.

Arrêté n° 04-2008/06 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis POURRIAT, Premier Adjoint à la Maire et Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la démocratie participative et aux solidarités, et notamment aux seniors, à la précarité, à l'handicap, à la santé, à la prévention et aux services d'aide à la personne.

Art. 2. — M. Jean-Louis POURRIAT, Premier Adjoint à la Maire et Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Dominique BERTINOTTI

Arrêté n° 04-2008/07 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Richard JEAN-BAPTISTE, Adjoint à la Maire et Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au développement durable urbain et à l'innovation, et notamment à l'activité économique, au tourisme, aux circulations et aux nouvelles technologies.

Art. 2. — M. Richard JEAN-BAPTISTE, Adjoint à la Maire et Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Dominique BERTINOTTI

Arrêté n° 04-2008/08 :

Le Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire et Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture, au patrimoine, à la mémoire et aux partenaires étrangers.

Art. 2. — M. Christophe GIRARD, Adjoint à la Maire et Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Dominique BERTINOTTI

Arrêté n° 04-2008/09 :

La Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne ZARKA, Adjointe à la Maire et Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires scolaires et au sport.

Art. 2. — Mme Evelyne ZARKA, Adjointe à la Maire et Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Dominique BERTINOTTI

Arrêté n° 04-2008/10 :

La Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Corine FAUGERON, Adjointe à la Maire et Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'économie solidaire et à l'égalité femme/homme.

Art. 2. — Mme Corine FAUGERON, Adjointe à la Maire et Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Dominique BERTINOTTI

Arrêté n° 04-2008/11 :

La Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien LANDEL, Conseiller d'arrondissement, est délégué auprès de M. Jean-Louis POURRIAT, Premier Adjoint, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie participative.

Art. 2. — M. Julien LANDEL, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Dominique BERTINOTTI

Arrêté n° 04-2008/12 :

La Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claudine MUKIZWA, Conseillère d'arrondissement, est déléguée auprès de M. Jean-Louis POURRIAT, Premier Adjoint, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'enfance, aux solidarités générationnelles et à l'intégration.

Art. 2. — Mme Claudine MUKIZWA, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris,

- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Dominique BERTINOTTI

Arrêté n° 04-2008/13 :

La Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claire GUIDI, Conseillère d'arrondissement, est déléguée auprès de M. Richard JEAN-BAPTISTE, Adjoint à la Maire, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme et aux programmes de logements.

Art. 2. — Mme Claire GUIDI, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e.
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Dominique BERTINOTTI

Arrêté n° 04-2008/14 :

La Maire du 4^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gaël LAPEYRONNIE, Conseiller d'arrondissement, est délégué auprès de M. Richard JEAN-BAPTISTE, Adjoint à la Maire, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'espace public (espaces verts, propreté, gestion quotidienne de la voirie).

Art. 2. — M. Gaël LAPEYRONNIE, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 4^e ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Dominique BERTINOTTI

Mairie du 5^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 5^e arrondissement.

Arrêté n° 2008/03 :

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — Mme Anna Marie AFFRET, Première Adjointe au Maire du 5^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance (crèches), à la protection de l'enfance et à la politique familiale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean TIBERI

Arrêté n° 2008/04 :

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — Mme Geneviève AUDEMARD, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme et à l'architecture, à la protection du patrimoine, au logement, à la protection de l'environnement, au développement durable, à l'écologie urbaine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean TIBERI

Arrêté n° 2008/05 :

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — Mme Chantal BACH, Conseillère de Paris, Deuxième Adjointe au Maire du 5^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux conseils de quartiers, à la démocratie locale, à la vie associative, à l'égalité femme/homme, au bureau du temps et à l'accueil des usagers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean TIBERI

Arrêté n° 2008/06 :

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — M. Alexandre BAETCHE, Troisième Adjoint au Maire du 5^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie scolaire, aux universités, à la caisse des écoles, à la coordination des nouvelles technologies informatiques et à la communication, aux relations Armée-Nation et aux Anciens Combattants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean TIBERI

Arrêté n° 2008/07 :

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — M. Marc BENSOUSSAN, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux professions libérales, aux professions médicales, aux problèmes de santé, à l'hygiène et à la propreté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean TIBERI

Arrêté n° 2008/08 :

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — M. Jean René HAMON, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transports, à la circulation et au stationnement, à la voirie, aux espaces verts, au tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean TIBERI

Arrêté n° 2008/09 :

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — Mme Flora KALOUSTIAN, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap, à la politique sociale, à la solidarité et à la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean TIBERI

Arrêté n° 2008/10 :

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christian SAINT-ETIENNE, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux finances, au développement économique et à l'emploi, à l'intégration des ressortissants européens et aux étrangers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean TIBERI

Arrêté n° 2008/11 :

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — Mme Claude SUQUET, Quatrième Adjointe au Maire du 5^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean TIBERI

Arrêté n° 2008/12 :

Le Maire du 5^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — M. Dominique TIBERI, Cinquième Adjoint au Maire du 5^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux commerçants et artisans, au sport et à la jeunesse, à la sécurité et à la prévention.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 5^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 5^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Jean TIBERI

Mairie du 6^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 6^e arrondissement.

Arrêté n° 2008/01 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Geneviève BERTRAND, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux relations avec les universités, aux problèmes européens et aux communautés étrangères.

Art. 2. — Mme Geneviève BERTRAND, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2008/04 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Charles BOSSARD, Premier Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au développement économique, aux nouvelles technologies et aux relations avec les associations.

Art. 2. — M. Jean-Charles BOSSARD, Premier Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2008/05 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Chantal LAMBERT-BURENS, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance et aux relations avec les conseils de quartiers.

Art. 2. — Mme Chantal LAMBERT-BURENS, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2008/06 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la sécurité, la culture et la communication.

Art. 2. — M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2008/07 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danielle TOCHÉ, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires sociales, à la famille, aux séniors et au handicap.

Art. 2. — Mme Danielle TOCHÉ, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désigné(e) ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jean-Pierre LECOQ

Arrêté n° 2008/13 :

Le Maire du 6^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont délégués selon leur domaine de compétence pour les questions suivantes :

M. David-Hervé BOUTIN, Conseiller délégué en charge de la jeunesse et des sports ;

Mme Chantal DELOURME, Conseillère déléguée en charge de l'environnement (propreté, espaces verts), du plan climat et du développement durable ;

M. Bertrand PAVLIK, Conseiller délégué auprès du Maire ;

Mme Marie-Thérèse LACOMBE, Conseillère déléguée en charge de la santé et de la prévention.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 6^e arrondissement ;
- Aux intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 5 mai 2008

Jean-Pierre LECOQ

Mairie du 7^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 7^e arrondissement.

Arrêté n° A 03/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — M. Michel DUMONT, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux grands projets et à l'urbanisme.

Art. 2. — M. Michel DUMONT, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 04/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'accueil et l'information du public, et aux projets numériques.

Art. 2. — Mme Emmanuelle DAUVERGNE, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 05/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Yves POZZO di BORGIO, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux transports et aux déplacements.

Art. 2. — M. Yves POZZO di BORGIO, Conseiller de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 06/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine NAMY-CAULIER, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'administration générale, au commerce et à l'artisanat.

Art. 2. — Mme Martine NAMY-CAULIER, Conseillère de Paris, Première Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 07/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry HODENT, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires scolaires et aux conseils de quartier.

Art. 2. — M. Thierry HODENT, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 08/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Annick LEROY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires sociales et aux anciens combattants.

Art. 2. — Mme Annick LEROY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 09/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. René-François BERNARD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'environnement, aux espaces verts et à la propreté.

Art. 2. — M. René-François BERNARD, Conseiller d'arrondissement, adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 10/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence GERBAL-MIEZE, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance et aux associations.

Art. 2. — Mme Florence GERBAL-MIEZE, Conseillère d'Arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 11/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Philippe HUBIN, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au patrimoine et à la sécurité.

Art. 2. — M. Jean-Philippe HUBIN, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 12/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe MICHEL, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux sports.

Art. 2. — M. Philippe MICHEL, Conseiller d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 13/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvie de LEOTOING, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la jeunesse.

Art. 2. — Mme Sylvie de LEOTOING, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Arrêté n° A 14/07/2008 :

Le Maire du 7^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sonia LEDOUX, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture, aux événements et aux partenariats.

Art. 2. — Mme Sonia LEDOUX, Conseillère d'arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 7^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Rachida DATI

Mairie du 8^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 8^e arrondissement.

Arrêté n° 2/2008 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — M. Didier DECELLE, Premier Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux conseils de quartier, aux Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.), aux associations et à l'animation locale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des Mairies) ;

- La personne nommément désignée ci-dessus ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

François LABEL

Arrêté n° 3/2008 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine MERIGOT de TREIGNY, Deuxième Adjointe au Maire du 8^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales, à la famille et à la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des Mairies) ;
- La personne nommément désignée ci-dessus ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

François LABEL

Arrêté n° 4/2008 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — Mme Christine PIREDDA, Troisième Adjointe au Maire du 8^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture et aux animations culturelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des Mairies) ;
 — La personne nommément désignée ci-dessus ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

François LEBEL

Arrêté n° 5/2008 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — M. Marc PACHECO, Quatrième Adjoint au Maire du 8^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires et au sport.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des Mairies) ;
 — La personne nommément désignée ci-dessus ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

François LEBEL

Arrêté n° 6/2008 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie BOYER CHAMMARD, Cinquième Adjointe au Maire du 8^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux acteurs économiques, au commerce et à l'artisanat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des Mairies) ;
 — La personne nommément désignée ci-dessus ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

François LEBEL

Arrêté n° 7/2008 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — En tant que conseiller associé, M. Arnaud MAGGIAR, Conseiller du 8^e arrondissement, est chargé, sous l'autorité de M. Didier DECELLE, des questions relatives aux conseils de quartier et aux Comités d'Initiative et de Consultation d'Arrondissement (C.I.C.A.).

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des Mairies) ;
 — La personne nommément désignée ci-dessus ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

François LEBEL

Arrêté n° 8/2008 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — En tant que conseiller associé, M. Alain-Pierre LEVY, Conseiller du 8^e arrondissement, est chargé, sous l'autorité de Mme Martine MERIGOT de TREIGNY, des questions relatives au handicap dépendance et aux professions libérales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des Mairies) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

François LEBEL

Arrêté n° 9/2008 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — En tant que conseiller associé, Mme Erika DUVERGER, Conseiller du 8^e arrondissement, est chargée, sous l'autorité de Mme Martine MERIGOT de TREIGNY, des questions relatives aux questions sociales et à la solidarité et, sous l'autorité de Mme Christine PIREDDA, des questions relatives à la culture.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des Mairies) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

François LEBEL

Arrêté n° 10/2008 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — En tant que conseiller associé, Mme Heidi RANÇON-CAVENEL, Conseiller du 8^e arrondissement, est char-

gée, sous l'autorité de Mme Martine MERIGOT de TREIGNY, des questions relatives au logement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des Mairies) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

François LEBEL

Arrêté n° 11/2008 :

Le Maire du 8^e arrondissement,

Vu les articles L. 2122-18 (1^{er} alinéa), L. 2122-20 et L. 2511-28 du Code général des collectivités territoriales qui fixent, sous sa surveillance et sa responsabilité, les conditions de délégation par le Maire d'une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints ;

Arrête :

Article premier. — En tant que conseiller associé, Mme Chantal TIBERGHEN, Conseiller du 8^e arrondissement, est chargée, sous l'autorité de M. Marc PACHECO, des questions relatives aux affaires scolaires, à la jeunesse et au sport.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 8^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens (Service des Mairies) ;

— La personne nommément désignée ci-dessus ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 8^e arrondissement.

Fait à Paris, le 2 avril 2008

François LEBEL

Mairie du 9^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 9^e arrondissement.

Arrêté n° 05/2008 :

Le Maire du 9^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18,

Arrête :

Article premier. — M. Laurent CHABAS, Premier Adjoint au Maire du 9^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de tou-

tes les questions relatives à l'éducation, à la jeunesse et à la propreté ;

— Mme Pauline VERON, Conseillère de Paris, Deuxième Adjointe au Maire du 9^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'habitat, aux transports et aux déplacements ;

— Mme Catherine DREYFUS-SIGNOLES, Troisième Adjointe au Maire du 9^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux sports, aux personnes en situation de handicap, au tourisme et aux loisirs ;

— M. Xavier LAUGAUDIN, Quatrième Adjoint au Maire du 9^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance, au lien intergénérationnel, aux seniors, à la mémoire et au monde combattant, ainsi qu'au quartier Clichy-Trinité ;

— Mme Nicole AZZARO, Cinquième Adjointe au Maire du 9^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement durable, au plan climat, à l'environnement et aux espaces verts ;

— M. Philippe TORRETON, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la citoyenneté, à la lutte contre les discriminations et aux événements artistiques ;

— Mme Claire MOREL, Conseillère du 9^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au logement et aux solidarités ;

— M. Frédéric HERVO, Conseiller du 9^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention et la sécurité, à l'emploi, au commerce, au développement économique et aux nouvelles technologies ;

— Mme Amina BECHEUR, Conseillère du 9^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie locale, à la vie associative et à l'économie sociale et solidaire ;

— M. Thierry CAZAUX, Conseiller du 9^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine et à la culture.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie du 9^e arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 9^e arrondissement ;

— Les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jacques BRAVO

Mairie du 10^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 10^e arrondissement.

Arrêté n° 10-2008-03 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Alexandra CORDEBARD, Première Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture, à la jeunesse, à la mémoire et au monde combattant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-04 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric ALGRAIN, Adjoint au Maire du 10^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la démocratie locale, à la vie associative et aux personnes en situation de handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-05 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien BOBOT, Adjoint au Maire du 10^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires scolaires.

Art. 2. — M. Julien BOBOT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-06 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Thérèse EYCHART, Adjointe au Maire du 10^e arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance, aux droits de l'homme et à la lutte contre les discriminations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-07 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Elise FAJGELES, Adjointe au Maire du 10^e arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux transports et à l'aménagement de l'espace public.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-08 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bernard GAUDILLERE, Adjoint au Maire de Paris et au Maire du 10^e arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-09 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olga TROSTIANSKY, Adjointe au Maire de Paris et Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-10 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique DUBARRY, Adjointe au Maire de Paris et Conseillère d'arrondissement, est chargée sous

mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention, à la sécurité et au sport.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-11 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alain LHOSTIS, Conseiller de Paris et Conseiller du 10^e arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la ville.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-12 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène DUVERLY, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce et à l'artisanat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-13 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. El Mehdi GUADI, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, au développement durable et à l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-14 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alain-Pierre PEYRAUD, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts et à la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-15 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Salomé MEIERS NAEM, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement économique, à l'emploi et au tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-16 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul SIMONDON, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'habitat et au logement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Arrêté n° 10-2008-17 :

Le Maire du 10^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sybille FASSO, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales et aux personnes âgées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 10^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2008

Rémi FERAUD

Mairie du 11^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 11^e arrondissement.

Arrêté n° 2008/05 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Martine DEBIEUVRE, Conseillère d'arrondissement, Première Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la propreté et à l'accueil des usagers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/06 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Mireille FLAM, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux finances et à l'état spécial.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/07 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane MARTINET, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture et au patrimoine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/08 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Christophe MIKHAILOFF, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au commerce, aux professions indépendantes, au tourisme et aux nouveaux médias locaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/09 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nawel OUMER, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la politique de la ville et aux conseils de quartier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/10 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques DAGUENET, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la solidarité et à la lutte contre l'exclusion.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/11 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique KIELEMOËS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux espaces verts et au plan climat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/12 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Marie BARRAULT, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au sport et aux conseils de quartier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/13 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Denis GETTLIFFE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au logement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/14 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Luc LEBON, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux déplacements, aux transports, à l'espace public et aux conseils de quartier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/15 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne BRANDY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'artisanat et aux métiers d'art.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/16 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Khédidja BOURCART, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/17 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Thérèse ERRECART, Conseillère d'arrondissement Déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la démocratie locale et aux conseils de quartier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/18 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Georges SARRE, Conseiller d'arrondissement Délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la prévention et à la sécurité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/19 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. François VAUGLIN, Conseiller d'arrondissement Délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/20 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène BIDARD, Conseillère d'arrondissement Déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux droits de l'homme et à la lutte contre les discriminations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/21 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DUCLOUX, Conseiller d'arrondissement Délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie scolaire et périscolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/22 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Liliane CAPELLE, Conseillère d'arrondissement Déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux seniors et au lien intergénérationnel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/23 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Daniel ASSOULINE, Conseiller d'arrondissement Délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/24 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pascale BOISTARD, Conseillère d'arrondissement Déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux nouvelles technologies et à la démocratie numérique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/25 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Frédérique JOSSINET, Conseillère d'arrondissement Déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux personnes en situation de handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/26 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle HOFFMAN-RISPAL, Conseillère d'arrondissement Déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'égalité femme/homme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/27 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Omer MAS CAPITOLIN, Conseiller d'arrondissement Délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/28 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Prunelle BLOCH, Conseillère d'arrondissement Déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la santé publique.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/29 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Francis DURAN-FRANZINI, Conseiller d'arrondissement Délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie associative et au C.I.C.A.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/30 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sophie PRADINAS-HOFFMANN, Conseillère Déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'intégration et aux étrangers non communautaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/31 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Pierre CORSIA, Conseiller d'arrondissement Délégué, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au développement durable.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Arrêté n° 2008/32 :

Le Maire du 11^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Rosalie LAMIN, Conseillère d'arrondissement Déléguée, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la mémoire et au monde combattant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, copie de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 11^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Patrick BLOCHE

Mairie du 12^e arrondissement. — Délégations sectorielles de la Maire du 12^e arrondissement.

Arrêté n° 12-2008-009 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Alexis CORBIERE, Premier Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la vie associative, aux sports, la jeunesse et la citoyenneté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-010 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Violette ATTAL-LEFI, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est

chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture et l'animation culturelle, aux quartiers Bel-Air Sud et Bel-Air Nord.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-011 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine BARATTI-ELBAZ, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la voirie et aux déplacements.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-012 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas BONNET, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la prévention, la tranquillité publique et la lutte contre les discriminations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-013 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Richard BOUIGUE, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la démocratie locale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-014 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Pénélope KOMITES, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère du 12^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires sociales, solidarités, santé et handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-015 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Fabrice MOULIN, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller du 12^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la mémoire, le monde combattant et le tourisme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-016 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. François PELLEGRINI, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller d'arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme, aux quartiers Aligre-Gare de Lyon et Jardin de Reuilly.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-017 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Bergljot SCHAMAUN, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est

chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance et aux familles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-018 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fadila TAÏEB, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires scolaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-019 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Vanessa THOMAS, Adjointe à la Maire du 12^e arrondissement, Conseillère d'arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au logement et à la qualité de l'habitat.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-020 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Laurent TOUZET, Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller du 12^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux espaces verts, à l'environnement et au développement durable, et aux quartiers Bercy, Vallée de Fécamp et Nation-Picpus.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-021 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Pierre GUIES, Conseiller d'arrondissement, est délégué auprès de la Maire du 12^e arrondissement, pour le commerce, artisanat, développement économique, emploi et manifestations culturelles en lien avec le Brésil.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-022 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Evelyne HONORE, Conseillère d'arrondissement, est déléguée auprès de la Maire du 12^e arrondissement, pour l'économie solidaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-023 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lunise MARQUIS, Conseillère d'arrondissement, est déléguée auprès de M. Alexis CORBIERE, Premier Adjoint à la Maire du 12^e arrondissement, Conseiller de Paris, pour la jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-024 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nadine REMY, Conseillère d'arrondissement, est déléguée auprès de Mme Pénélope KOMITES, Conseillère d'arrondissement, pour la création de la maison de la santé et des relations « ville-hôpital ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-025 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Guy TABACCHI, Conseiller d'arrondissement, est délégué auprès de la Maire du 12^e arrondissement, pour les finances et marchés publics.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-026 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Raphaël GRECK, Conseiller d'arrondissement, est délégué auprès de la Maire du 12^e arrondissement, pour la propreté et à la collecte des déchets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-027 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandrine CHARNOZ, Conseillère de Paris, est déléguée pour les relations avec les communes limitrophes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-028 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karen TAÏEB, Conseillère de Paris, est déléguée pour les manifestations culturelles et à l'accueil des habitants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Arrêté n° 12-2008-029 :

La Maire du 12^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe NAJDOVSKI, Adjoint au Maire de Paris, Conseiller de Paris, est délégué pour les jardins partagés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 12^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Michèle BLUMENTHAL

Mairie du 13^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 13^e arrondissement .

Arrêté n° 13-2008/005 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne Christine LANG, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la petite enfance et aux collèges.

Art. 2. — Mme Anne Christine LANG a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/006 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Serge BLISKO, Conseiller du 13^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat, aux professions indépendantes et à l'emploi.

Art. 2. — M. Serge BLISKO a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/007 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry CATELAN, Conseiller du 13^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la propreté et au traitement des déchets.

Art. 2. — M. Thierry CATELAN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/008 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Francis COMBROUZE, Conseiller du 13^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'urbanisme, à l'architecture et à l'habitat et des conseils de quartier.

Art. 2. — M. Francis COMBROUZE a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/009 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claire DAVY, Conseillère du 13^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux seniors, au lien intergénérationnel et aux personnes en situation de handicap.

Art. 2. — Mme Claire DAVY a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/010 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Geneviève DOURTHE, Conseillère du 13^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'aménagement de l'espace public et aux transports.

Art. 2. — Mme Geneviève DOURTHE a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/011 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence LAMBLIN, Conseillère du 13^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives au développement durable, à l'environnement et au plan climat.

Art. 2. — Mme Florence LAMBLIN a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/012 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Micheline LAVILLE, Conseillère du 13^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à l'animation des quartiers et aux relations avec les associations.

Art. 2. — Mme Micheline LAVILLE a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/013 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Laurent MIERMONT, Conseiller du 13^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la prévention, la sécurité et aux relations avec les bailleurs sociaux.

Art. 2. — M. Laurent MIERMONT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/014 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric OFFREDO, Conseiller du 13^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives aux affaires sociales, à la politique de la ville et à la lutte contre l'exclusion et des conseils de quartier.

Art. 2. — M. Eric OFFREDO a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/015 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle SEIGNOT, Conseillère du 13^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux espaces verts.

Art. 2. — Mme Danièle SEIGNOT a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/016 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Buon-Huong TAN, Conseiller du 13^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives au développement économique.

Art. 2. — M. Buon-Huong TAN a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/017 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric TAVER, Conseiller du 13^e arrondissement, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la démocratie locale et aux conseils de quartier.

Art. 2. — M. Eric TAVER a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/018 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Fatima YADANI, Conseillère du 13^e arrondissement, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives à la jeunesse, à l'intégration et à l'égalité femmes-hommes.

Art. 2. — Mme Fatima YADANI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/019 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie Annick BARTHE, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux sports.

Art. 2. — Mme Marie Annick BARTHE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/020 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Annick OLIVIER, Conseillère de Paris, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux écoles.

Art. 2. — Mme Annick OLIVIER a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Arrêté n° 13-2008/021 :

Le Maire du 13^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe MOINE, Conseiller de Paris, est chargé sous mon autorité de toutes les questions relatives à la culture.

Art. 2. — M. Philippe MOINE a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 13^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Jérôme COUMET

Mairie du 14^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 14^e arrondissement.

Arrêté n° 14.08.02 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Paul MILLET, Conseiller d'arrondissement, Premier Adjoint au Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement durable, à l'urbanisme, à l'habitat et à la propreté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- Mme et M. les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.03 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Thérèse ATALLAH, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement social et à la solidarité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.04 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marianne AUFFRET, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux seniors, aux liens intergénérationnels et aux personnes en situation de handicap.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.05 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Vincent JAROUSSEAU, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse et aux sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.06 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane LOVISA, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts, au commerce, à l'artisanat et aux quartiers Montparnasse - Raspail et Montsouris - Dareau.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.07 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie MAUPAS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 14^e, est déléguée, sous

mon autorité, de toutes les questions relatives à la petite enfance, à la famille et aux quartiers Pemety et Mouton Duvernet.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.08 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Etienne MERCIER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux transports, aux déplacements, à l'espace public et aux quartiers Jean Moulin - Porte d'Orléans et Didot - Porte de Vanves.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.09 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Louise PADOVANI, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention, à la sécurité et à l'aide aux victimes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.10 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Romain PARIS, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au patrimoine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.11 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine PETIT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la ville.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.12 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Olivia POLSKI, Conseillère de Paris, Adjointe au Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux secteurs scolaire et périscolaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.13 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Paul ROUSSIER, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la lutte contre l'exclusion et les discriminations.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.14 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Célia BLAUEL, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès du Maire du 14^e, est chargée, sous

mon autorité, de toutes les questions relatives à la collecte sélective et aux jardins partagés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile de France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.15 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier DARONNAT, Conseiller d'arrondissement, délégué auprès du Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la gestion urbaine de proximité dans le quartier politique de la ville.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.16 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Elizabeth GUY-DUBOIS, Conseillère d'arrondissement, déléguée auprès du Maire du 14^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement économique, à l'emploi et aux nouvelles technologies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.18 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hermano SANCHES RUIVO, Conseiller de Paris, délégué auprès du Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires européennes et aux anciens combattants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.19 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Frédéric VUILLOD, Conseiller d'arrondissement, délégué auprès du Maire du 14^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la démocratie locale, à la vie associative et à l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. et Mme les Directeurs Généraux Adjointes des Services de la Mairie du 14^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Pierre CASTAGNOU

Arrêté n° 14.08.21 :

Le Maire du 14^e arrondissement,

Vu les articles L. 2511-28 et 2511-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DG-14-06-84 du Conseil du 14^e arrondissement en date du 26 juin 2006, créant un Conseil d'établissement au sein du Conservatoire municipal Darius Milhaud ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle POURTAUD, Conseillère de Paris, déléguée auprès du Maire du 14^e à la culture, aux droits des femmes et à la santé, est chargée de me représenter à la Présidence du Conseil d'établissement du Conservatoire municipal Darius Milhaud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus ;

— Le Directeur du Conservatoire municipal Darius Milhaud.

Fait à Paris, le 18 avril 2008

Pierre CASTAGNOU

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 15^e arrondissement.

Arrêté n° 06/2008 :

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Les Adjoints au Maire du 15^e arrondissement dont les noms suivent, sont délégués pour assurer, sous mon autorité, le suivi des questions ci-après :

1^{er} Adjoint chargé du développement durable : Claire de CLERMONT-TONNERRE ;

2^e Adjoint chargé du développement économique, de l'emploi et des professions libérales : Grégoire LUCAS ;

3^e Adjoint chargé de la culture, du patrimoine et des nouvelles technologies de l'information et de la communication : Ghislène FONLLADOSA ;

4^e Adjoint chargé de la propreté : Jean-Raymond DELMAS ;

5^e Adjoint chargé de la solidarité, de la famille, de la lutte contre l'exclusion et des personnes en situation de précarité : Sylvie CEYRAC ;

6^e Adjoint chargé des conseils de quartier Vaugirard/Parc des Expositions, et Citroën/Boucicaut : Grégory CANAL ;

7^e Adjoint chargé des conseils de quartier Saint-Lambert et Pasteur-Montparnasse : Pascale BLADIER-CHASSAIGNE ;

8^e Adjoint chargé de la mémoire, du monde combattant, de la citoyenneté, de l'intégration et des grandes causes nationales : Jean-Manuel HUE ;

9^e Adjoint chargé de l'enseignement secondaire, des Universités : Agnès de FRESSENEL ;

10^e Adjoint chargé des déplacements et de la voirie : Franck LEFEVRE ;

11^e Adjoint chargé de la petite enfance : Françoise MALASSIS ;

12^e Adjoint chargé du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art : Gérard GAYET ;

13^e Adjoint chargé des conseils de quartier Violet/Commerce et Cambronne/Garibaldi : Anne-Charlotte BUFFETEAU ;

14^e Adjoint chargé de la vie associative et du CICA : Gérard SARRACANI ;

15^e Adjoint chargé des conseils de quartier Allera/Procession et Georges Brassens : Louisa FERHAT ;

16^e Adjoint chargé de la jeunesse, des sports et de la santé : Jérôme LORIAU ;

17^e Adjoint chargé des espaces verts et du cadre de vie : Marie TOUBIANA ;

18^e Adjoint chargé des conseils de quartier Emeriau/Zola et Dupleix/Motte-Pitquet : Jean-Marc BOULENGER de HAUTECLOCQUE ;

19^e Adjoint chargé de l'enseignement primaire et des activités périscolaires : Jacqueline MALHERBE ;

20^e Adjoint chargé de la tranquillité publique : Hubert MARTINEZ.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— Les intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Député de Paris

Philippe GOUJON

Arrêté n° 07/2008 :

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-18, L. 2122-18 et L. 2122-20 ;

Arrête :

Article premier. — Les Conseillers de Paris dont les noms suivent sont délégués, sous mon autorité, dans les domaines suivants :

Hélène MACÉ de LEPINAY : déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie locale pour les quartiers Saint-Lambert, Pasteur/Montparnasse, Allera/Procession.

Joëlle CHERIOUX : déléguée auprès du Maire du 15^e à la démocratie locale, à l'égalité femmes-hommes, aux seniors et au lien inter générationnel.

Gérard d'ABOVILLE : délégué auprès du Maire du 15^e à la valorisation du site de la Seine.

Catherine BRUNO : déléguée auprès du Maire du 15^e à la Caisse des Ecoles et à l'animation.

Alain DESTREM : délégué auprès du Maire du 15^e aux finances.

Pierre CHARON : délégué auprès du Maire du 15^e aux services publics de proximité.

Géraldine POIRAUULT-GAUVIN : déléguée auprès du Maire du 15^e à la vie locale pour les quartiers Emeriau/Zola, Dupleix/Motte-Picquet, Cambronne/Garibaldi, Violet/Commerce.

Daniel-Georges COURTOIS : délégué auprès du Maire du 15^e à l'évaluation, aux relations avec la Région et les communes limitrophes.

Anne TACHENE : déléguée auprès du Maire du 15^e à l'urbanisme et à l'habitat.

Jean-Baptiste MENGUY : délégué auprès du Maire du 15^e chargé de la vie locale pour les quartiers Vaugirard/Parc des Expositions, Georges Brassens, Citroën/Boucicaut.

Art. 2. — Les Conseillers d'arrondissement dont les noms suivent sont délégués auprès des adjoints au Maire du 15^e arrondissement ci-après désignés :

Pascale de ZORDI : déléguée auprès du 1^{er} Adjoint chargée du développement durable.

Corinne LUCAS : déléguée auprès du 1^{er} Adjoint à l'accueil, la qualité de service et au bureau des temps.

Catherine MARGUERITTE : déléguée auprès du 1^{er} Adjoint à l'architecture.

Valérie GIOVANNUCCI : déléguée auprès de l'Adjoint chargé de la petite enfance.

Claude BARRIER : délégué auprès de l'Adjoint chargé du commerce, de l'artisanat et des métiers d'art.

Guy COUDERT : délégué auprès de l'Adjoint chargé de la culture, du patrimoine et des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Fabrice ROUSSEAU : délégué auprès de l'Adjoint chargé du développement économique, de l'emploi et des professions libérales.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement à l'emplacement prévu à cet effet. Par ailleurs, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15^e arrondissement ;

— Les intéressé(e)s nommément désigné(e)s ci-dessus.

Fait à Paris, le 16 avril 2008

Député de Paris

Philippe GOUJON

Mairie du 15^e arrondissement. — Délégation sectorielle du Maire du 15^e arrondissement. — Modificatif.

Arrêté n° 19/2008 :

Le Maire du 15^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2511-28, L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté du Maire du 15^e arrondissement n° 06/2008, énumérant les délégations des vingt Adjoints au Maire du 15^e arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — Dans l'arrêté visé ci-dessus, dans l'énoncé de la délégation du Cinquième Adjoint, Mme Sylvie CEYRAC, il convient de remplacer le mot « précarité » par le mot « handicap ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement à l'emplacement prévu à cet effet. Par ailleurs, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, Sous-Direction de la Décentralisation ;

— Mme Sylvie CEYRAC, Adjoint au Maire du 15^e arrondissement ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 15^e arrondissement.

Fait à Paris, le 24 juin 2008

Député de Paris

Philippe GOUJON

Mairie du 16^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 16^e arrondissement.

Arrêté n° 16.08.05 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laurence DREYFUSS, Adjoint au Maire du 16^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la voirie, à la vie associative, à la coordination des Adjoints de quartier et du suivi de la politique municipale.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.06 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Véronique BALDINI, Adjoint au Maire du 16^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'environnement, au développement durable, à la propreté et aux espaces verts.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.07 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Stéphane CAPLIEZ, Adjoint au Maire du 16^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au développement des nouvelles technologies, à la création et au patrimoine culturel.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.08 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Grégoire CHERTOK, Adjoint au Maire du 16^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme et à l'architecture.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.09 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre GABORIAU, Adjoint au Maire du 16^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au budget et aux finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.10 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Yves HERVOUET des FORGES, Adjoint au Maire du 16^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la jeunesse et aux sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.11 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marie-Thérèse JUNOT, Adjoint au Maire du 16^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires et à la petite enfance.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.12 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques LEGENDRE, Adjoint au Maire du 16^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'action sociale, à la prévention et à l'emploi.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.13 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Marc LUMBROSO, Adjoint au Maire du 16^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au logement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.14 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Emmanuel MESSAS, Adjoint au Maire du 16^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux personnes âgées et à la solidarité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.15 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2-122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Ihjeb KHOURY, Adjoint au Maire du 16^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Conseils des quartiers Muette Nord et Muette Sud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.16 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nicole MONIER, Adjoint au Maire du 16^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Conseils des quartiers Auteuil Nord et Auteuil Sud.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.17 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique ROUSSEAU, Adjoint au Maire du 16^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Conseils des quartiers Chaillot et Dauphine.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.18 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Céline BOULAY-ESPERONNIER, Conseiller de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires culturelles, au protocole, à l'événementiel et à la communication.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.19 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie HOFFENBERG, Conseiller de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'enseignement supérieur et à la vie étudiante.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.20 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre AURIACOMBE, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, des relations avec le Conseil de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.21 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie SACHS, Conseiller de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la recherche.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.22 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric HELARD, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires européennes et internationales.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.23 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Julie BOILLOT, Conseiller d'arrondissement, est chargée, auprès de Mme Laurence DREYFUSS, Adjoint au Maire, des questions relatives à la démocratie locale et à la vie associative.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.24 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Caroline BRASSEUR, Conseiller d'arrondissement, est chargée, auprès de Mme Marie-Thérèse JUNOT, Adjoint au Maire, des questions relatives aux affaires scolaires et aux crèches.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.25 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sylvette DIONISI, Conseiller d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Caisse des Ecoles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.26 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérémy REDLER, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux commerçants, à l'artisanat, aux professions libérales et aux métiers d'art.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.27 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Aurélien de SAINT-BLANCARD, Conseiller d'arrondissement, est chargé, auprès de M. Yves HERVOUET des FORGES, Adjoint au Maire, des questions relatives à la jeunesse et aux sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.28 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle GIAZZI, est nommée Premier Adjoint au Maire du 16^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 3 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.42 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Pascal HESSE, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux grands événements culturels.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 19 mai 2008

Claude GOASGUEN

Mairie du 16^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 16^e arrondissement. — Modificatifs.

Arrêté n° 16.08.29 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28, L. 2511-30, et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté 16.08.28 du 3 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16.08.28 du 3 avril 2008 est modifié, en y insérant l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Mme Danièle GIAZZI, Premier Adjoint au Maire du 16^e, a délégation de signature pour les avis rendus sur les autorisations d'utilisation du sol et les permissions de voirie.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.30 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28, L. 2511-30 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté 16.08.05 du 3 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16.08.05 du 3 avril 2008 est modifié, en y insérant l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Mme Laurence DREYFUSS, Adjoint au Maire du 16^e, a délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIAZZI, Premier Adjoint au Maire du 16^e, pour les avis rendus sur les permissions de voirie.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Claude GOASGUEN

Arrêté n° 16.08.31 :

Le Maire du 16^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28, L. 2511-30 et L. 2122-18 ;

Vu l'arrêté 16.08.08 en date du 3 avril 2008 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 16.08.08 du 3 avril 2008 est modifié, en y insérant l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — M. Grégoire CHERTOK, Adjoint au Maire du 16^e, a délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement de Mme GIAZZI, Premier Adjoint au Maire du 16^e pour les avis rendus sur les autorisations d'occupation du sol.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie du 16^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 21 avril 2008

Claude GOASGUEN

Mairie du 17^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 17^e arrondissement.

Arrêté n° 17-08-005 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Hervé BENESSIANO, Conseiller de Paris, Premier Adjoint au Maire du 17^e, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'Administration générale, aux Finances, à la Démocratie Locale et à la Propreté.

Art. 2. — M. Hervé BENESSIANO, Conseiller de Paris, Premier Adjoint au Maire du 17^e, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-006 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Geoffroy BOULARD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Commerce, à l'Artisanat, et à l'Attractivité économique.

Art. 2. — M. Geoffroy BOULARD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-007 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Francis COURCELLE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Diversité, au Monde Combattant, à l'Intercommunalité et aux Quartiers Batignolles, La Fourche - Guy Môquet, Porte d'Asnières - Porte de Saint-Ouen.

Art. 2. — M. Francis COURCELLE, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-008 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François DIVRY, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Sécurité, la Politique de la Ville, et aux Quartiers Ternes-Maillot, Champerret-Berthier, Péreire-Malesherbes.

Art. 2. — M. Jean-François DIVRY, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-009 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Jeannine d'ORLANDO, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Petite Enfance, aux Affaires scolaires et aux Cultes.

Art. 2. — Mme Jeannine d'ORLANDO, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-010 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Vie associative et aux Quartiers Courcelles-Wagram, Legendre-Levis.

Art. 2. — Mme Hélène JACQUEMONT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-011 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe LEDRAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Affaires Sociales et aux Seniors.

Art. 2. — M. Christophe LEDRAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-012 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Culture et l'Innovation.

Art. 2. — Mme Valérie NAHMIAS, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-013 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Valérie PAPAREMBORDE, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Jeunesse et aux Sports.

Art. 2. — Mme Valérie PAPAREMBORDE, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-014 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Atanase PERIFAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Solidarité, la Famille et la Proximité.

Art. 2. — M. Atanase PERIFAN, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-015 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne PEYRICOT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée sous mon autorité de toutes les questions relatives aux Transports et à l'Espace Public.

Art. 2. — Mme Anne PEYRICOT, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-016 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-François REMOND, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Développement durable et à l'Environnement.

Art. 2. — M. Jean-François REMOND, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-017 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Murielle SCHOR, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Santé et au Handicap.

Art. 2. — Mme Murielle SCHOR, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-018 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Logement.

Art. 2. — Mme Agnès TOURY, Conseillère d'arrondissement, Adjointe au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-019 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 17-08-006 pris par le Maire d'arrondissement en date du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — M. Geoffroy BOULARD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Commerce, à l'Artisanat, à l'Attractivité économique et l'Emploi.

Art. 3. — M. Geoffroy BOULARD, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-020 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté n° 17-08-008 pris par le Maire d'arrondissement en date du 29 mars 2008 est abrogé.

Art. 2. — M. Jean-François DIVRY, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Sécurité, la Prévention, la Politique de la Ville, et aux Quartiers Ternes-Maillot, Champerret-Berthier, Péreire-Malesherbes.

Art. 3. — M. Jean-François DIVRY, Conseiller d'arrondissement, Adjoint au Maire, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 4. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 8 avril 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-021 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bertrand LAVAUD, Conseiller d'arrondissement, est délégué, en charge de l'Innovation, auprès de Mme Valérie NAHMIAS, Adjointe au Maire chargée de la Culture et de l'Innovation.

Art. 2. — M. Bertrand LAVAUD, Conseiller d'arrondissement, est délégué, en charge du Grand Paris, auprès de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 avril 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-022 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Benoît ROBEIN, Conseiller d'arrondissement, est délégué, en charge des Transports et de l'Espace Public, auprès de Mme Anne PEYRICOT, Adjointe au Maire chargée des Transports et de l'Espace Public.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 avril 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-023 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Patrick METZEN, Conseiller d'arrondissement, est délégué, en charge de la Politique de la Ville, auprès de M. Jean-François DIVRY, Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Politique de la Ville et des Quartiers Ternes-Maillot, Champperret-Berthier, Péreire-Malesherbes.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 avril 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-024 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Laure CANDLOT, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de la Solidarité, Famille et Proximité, auprès de M. Atanase PERIFAN, Adjoint au Maire chargé de la Solidarité, de la Famille et de la Proximité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 avril 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-025 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Louis VINCENT, Conseiller d'arrondissement, est délégué, en charge du Commerce, Artisanat et Emploi, auprès de M. Geoffroy BOULARD, Adjoint au Maire chargé du Commerce, de l'Artisanat, de l'Attractivité Economique et de l'Emploi.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 avril 2008

Brigitte KUSTER

Arrêté n° 17-08-026 :

Le Maire du 17^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Khédidja BENCHERIF, Conseillère d'arrondissement, est déléguée, en charge de la Parité et de la

Diversité, auprès de Mme Brigitte KUSTER, Maire du 17^e arrondissement.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 17^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 30 avril 2008

Brigitte KUSTER

Mairie du 18^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 18^e arrondissement.

Arrêté n° 18.2008.04 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux politiques de l'emploi.

Art. 2. — Mme Claudine BOUYGUES, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.05 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mlle Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, Conseillère de Paris, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la prévention et à la tranquillité publique.

Art. 2. — Mlle Myriam EL KHOMRI, Adjointe au Maire de Paris, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.06 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Eric LEJOINDRE, 1^{er} Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires générales, à la gestion locale, aux relations avec les communes limitrophes.

Art. 2. — M. Eric LEJOINDRE, 1^{er} Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.07 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Félix BEPPO, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'espace public (voirie, propreté).

Art. 2. — M. Félix BEPPO, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.08 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Gérald BRIAND, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires sociales et à la lutte contre les exclusions.

Art. 2. — M. Gérald BRIAND, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.09 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Philippe DARRIULAT, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires, à l'enseignement supérieur et à la recherche.

Art. 2. — M. Philippe DARRIULAT, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;

— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.10 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal JULIEN, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, chargé de quartier, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux espaces verts, à l'environnement et au conseil de quartier Charles Hermite, Evangile.

Art. 2. — M. Pascal JULIEN, Adjoint de quartier au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.11 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel LACASSE, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, chargé de quartier, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la citoyenneté, à l'accompagnement scolaire (péri scolaire et extra scolaire) et au conseil de quartier Amiraux Simplon, Poissonniers.

Art. 2. — M. Michel LACASSE, Adjoint de quartier au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
 — L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.12 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Dominique LAMY, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, chargé de quartier, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux transports, aux déplacements et au conseil de quartier Goutte d'Or, Château rouge.

Art. 2. — M. Dominique LAMY, Adjoint de quartier au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
 — L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.13 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Michel NEYRENEUF, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, aux politiques du logement et au développement durable.

Art. 2. — M. Michel NEYRENEUF, Adjoint au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
 — L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.14 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mlle Magali CHASTAGNER, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'égalité femme/homme et à la lutte contre les discriminations et à l'accès aux droits.

Art. 2. — Mlle Magali CHASTAGNER, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
 — M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
 — L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.15 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Dominique DEMANGEL, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Caisse des écoles, à la restauration scolaire et à la santé.

Art. 2. — Mme Dominique DEMANGEL, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 — M. le Maire de Paris ;
 — M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.16 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Afaf GABELOTAUD, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au commerce, à l'artisanat et au développement économique.

Art. 2. — Mme Afaf GABELOTAUD, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.17 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la mémoire et au monde combattant.

Art. 2. — Mme Catherine LASSURE, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.18 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandrine MEES, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire et l'insertion.

Art. 2. — Mme Sandrine MEES, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.19 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Carine ROLLAND, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la culture.

Art. 2. — Mme Carine ROLLAND, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.20 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Violaine TRAJAN, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux âges de la vie (petite enfance, jeunesse, famille).

Art. 2. — Mme Violaine TRAJAN, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.21 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Maya AKKARI, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'animation locale.

Art. 2. — Mme Maya AKKARI, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.22 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine JOLY, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la vitalité démocratique (conseils de quartier, vie associative).

Art. 2. — Mme Catherine JOLY, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.23 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Corinne RAQUIL, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au tourisme.

Art. 2. — Mme Corinne RAQUIL, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.24 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sabri HANI, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au sport et à l'éducation populaire.

Art. 2. — M. Sabri HANI, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.25 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pierre JACOBS, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la fracture numérique et à la médiation.

Art. 2. — M. Pierre JACOBS, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
— L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.26 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bruno SARRE, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux personnes âgées et aux dépendances.

Art. 2. — M. Bruno SARRE, Conseiller délégué au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.27 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Frédérique PIGEON, Conseillère de Paris, Adjointe de quartier au Maire du 18^e, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la ville, aux services publics et au conseil de quartier La Chapelle, Marx Dormoy.

Art. 2. — Mme Frédérique PIGEON, Conseillère de Paris, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.28 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mlle Hélène DELILLE, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux solidarités internationales et au co-développement.

Art. 2. — Mlle Hélène DELILLE, Adjointe au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Arrêté n° 18.2008.29 :

Le Maire du 18^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Corinne MIMRAM, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la communication et aux nouvelles technologies.

Art. 2. — Mme Corinne MIMRAM, Conseillère déléguée au Maire du 18^e arrondissement, a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 18^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Daniel VAILLANT

Mairie du 19^e arrondissement. — Délégations sectorielles du Maire du 19^e arrondissement.

Arrêté n° 19.08.09 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. François DAGNAUD, 1^{er} Adjoint au Maire est chargé, sous mon autorité, d'une délégation générale, de la coordination municipale, de l'urbanisme, délégué pour le quartier Buttes Chaumont.

Art. 2. — M. François DAGNAUD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.10 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Halima JEMNI, Conseillère de Paris et Conseillère du 19^e arrondissement, Conseillère spéciale auprès du Maire, est chargée de la petite enfance, de la famille, de l'espace public (voirie, espaces verts) et des déplacements, déléguée du Maire pour le quartier Place des Fêtes.

Art. 2. — Mme Halima JEMNI a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.11 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe-Adji AHOUDIAN, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de la jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.12 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Yacine CHAOUAT, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de la propreté, de la médiation, des relations avec le monde combattant et de la mémoire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.13 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Messaouda CHARUEL, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de la lutte contre les exclusions, de l'enfance en danger et de l'accès au droit.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.14 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Lélia GIOVANGIGLI, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de la solidarité, déléguée du Maire pour le quartier Pont de Flandre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.15 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Xavier GOLZCYK, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes, de l'économie sociale et solidaire, délégué du Maire pour le quartier Danube.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.16 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karine GAUTREAU, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, des activités périscolaires et des centres d'animation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.17 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Séverine GUY, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, des seniors et des liens intergénérationnels.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.18 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Bernard JOMIER, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de l'environnement et de l'Agenda 21.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.19 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Geneviève LANG, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, des personnes en situation de handicap, de l'égalité homme/femme et de la santé.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.20 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Julie NAVARRO, Adjointe au Maire, est chargée, sous mon autorité, de la culture et de l'animation des quartiers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.21 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Nicolas NORDMAN, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, de la démocratie locale et participative (relations avec les associations, animation des conseils de quartier et du CICA), délégué du Maire pour le quartier Manin-Jaurès.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.22 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Sergio TINTI, Adjoint au Maire, est chargé, sous mon autorité, des sports.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.23 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jérôme AMORY, Conseiller du 19^e arrondissement, est délégué auprès des Adjointes aux sports, à la santé et aux affaires scolaires, délégué du Maire pour le quartier Bassin de la Villette.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.24 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Chloé BARBIER, Conseillère du 19^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, du bureau des temps.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.25 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Colombe BROSSEL, Conseillère de Paris et Conseillère du 19^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, du développement économique, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Art. 2. — Mme Colombe BROSSEL a délégué de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.26 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Adama DAOUDA-KOUADIO, Conseiller du 19^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de la diversité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.27 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Etienne DABEEDIN, Conseiller du 19^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des nouvelles technologies.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.28 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Léa FILOCHE, Conseillère de Paris et Conseillère du 19^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, des droits de l'homme, de la lutte contre les discriminations et de la citoyenneté.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.29 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Elisa FRANCFORT, Conseillère du 19^e arrondissement, est déléguée auprès de l'Adjoint chargé de la jeunesse.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.30 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Catherine GUILLAUME, Conseillère du 19^e arrondissement, est déléguée auprès du 1^{er} Adjoint, chargé des résidents étrangers non communautaires.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.31 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Daniel MARCOVITCH, Conseiller de Paris et Conseiller du 19^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des affaires scolaires et de la caisse des écoles, délégué du Maire pour le quartier Flandre-Aubervilliers.

Art. 2. — M. Daniel MARCOVITCH a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.32 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe NAJEM, Conseiller du 19^e arrondissement, est délégué auprès de l'Adjointe chargée des personnes en situation de handicap, de l'égalité homme/femme et de la santé, chargé de la santé et de la lutte contre la toximanie, délégué du Maire pour le quartier Bas Belleville.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.33 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mao PENINO, Conseiller de Paris et Conseiller du 19^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, des relations avec les corps de sécurité, de la prévention, du civisme et de la politique de la Ville.

Art. 2. — M. Mao PENINOÛ a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.34 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Firmine RICHARD, Conseillère de Paris et Conseillère du 19^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de la culture et des relations interculturelles.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.35 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Gisèle STIEVENARD, Conseillère de Paris et Conseillère du 19^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de « Paris Métropole » et des relations avec les communes riveraines, déléguée du Maire pour le quartier Secrétan.

Art. 2. — Mme Gisèle STIEVENARD a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Arrêté n° 19.08.36 :

Le Maire du 19^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean VUILLERMOZ, Conseiller de Paris et Conseiller du 19^e arrondissement, est délégué du Maire pour le quartier Porte des Lilas.

Art. 2. — M. Jean VUILLERMOZ a délégation de signature pour les documents relevant de son domaine de compétence.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 19^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Roger MADEC

Mairie du 20^e arrondissement. — Délégations sectorielles de la Maire du 20^e arrondissement.

Arrêté n° 2008/07 :

Le Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Julien BARGETON, Conseiller de Paris, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Démocratie locale, budgets participatifs, conseils de quartiers et finances.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/08 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jacques BAUDRIER, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'urbanisme, architecture, espace public et conseils de quartier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/09 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Jean-Jacob BICEP, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Déplacements, transports et voirie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/10 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Thierry BLANDIN, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Sport et développement des pratiques sportives.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/11 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Laurent BOUDEREAUX, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la politique de la Ville et engagement solidaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/12 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Ariane CALVO, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Petite enfance et égalité femme/homme.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/13 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Sandra CHELELEKIAN, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux Aînés et solidarité intergénérationnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/14 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Florence DE MASSOL, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'environnement, développement durable, espace vert, plan climat et conseils de quartiers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/15 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pascal JOSEPH, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Mémoire et monde combattant.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/16 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Anne-Charlotte KELLER, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux affaires scolaires et périscolaires, au conseil municipal des enfants.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/17 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie MAQUOI, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la Jeunesse, vie étudiante et jeunes travailleurs.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des Relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/19 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Francine VINCENT-DARD, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au Développement économique, artisanat et commerce.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008/20 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Marc WLUCZKA, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions

relatives à la Solidarité, famille, lutte contre les exclusions, et conseils de quartiers.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 29 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-21 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. David ASSOULINE, Conseiller de Paris, élu dans le 20^e arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, à la prévention et sécurité, à la laïcité.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-22 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Marinette BACHE, Conseillère de Paris, élue dans le 20^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au bureau des temps, à l'accueil des usagers, à l'e-administration.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-23 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Virginie DASPET, Conseillère de Paris, élue dans le 20^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux relations avec la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne (communes et départements).

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-24 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Karine DUCHAUCHOI, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à l'économie sociale et solidaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-25 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Françoise GALLAND, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la valorisation du patrimoine et la résorption de l'habitat insalubre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-26 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Mohamad GASSAMA, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la coopération, le co-développement et la francophonie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-27 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Olivier MARCO, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la propreté et aux traitements des déchets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-28 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. François NAVARRO, Conseiller d'arrondissement, est délégué, sous mon autorité, de toutes les questions relatives au tourisme et aux nouveaux média locaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-29 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme George PAU-LANGEVIN, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la protection de l'enfance et à l'enfance maltraitée.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;

— M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;

— M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;

— L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-30 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Brigitte PELLOIS, Conseillère d'arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux conseils de l'habitat social.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-31 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Christophe ROBILLARD, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives aux nouvelles technologies, à l'innovation, à la recherche.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-32 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — Mme Danièle SIMONNET, Conseillère de Paris, élue dans le 20^e arrondissement, est chargée, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la lutte contre les discriminations, à l'intégration, au handicap et au monde associatif.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressée nommément désignée ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Arrêté n° 2008-33 :

La Maire du 20^e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-28 et L. 2122-18 ;

Arrête :

Article premier. — M. Serge WAJEMAN, Conseiller d'arrondissement, est chargé, sous mon autorité, de toutes les questions relatives à la santé, la relation avec l'APHP.

Art. 2. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens ;
- M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 20^e arrondissement ;
- L'intéressé nommément désigné ci-dessus.

Fait à Paris, le 31 mars 2008

Frédérique CALANDRA

Mairie de 4^e arrondissement. — Remplacement d'une Conseillère du 4^e arrondissement, démissionnaire le 28 juillet 2008.

A la suite de la démission de Mme Christine ALBANEL, élue Conseillère du 4^e arrondissement le 16 mars 2008, dont réception fut accusée par Mme la Maire du 4^e arrondissement le 4 août 2008, et en application de l'article L. 272-6 du Code électoral :

— Mme Elisabeth CASTEL devient Conseillère du 4^e arrondissement à compter de cette même date.

VILLE DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2008 nommant M. Laurent MENARD Directeur adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public-Privé, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2008 nommant Mme Nathalie BIQUARD, Sous-Directrice des Ressources et des Réseaux, à compter du 1^{er} juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 nommant M. Cédric AUDENIS, Sous-Directeur des Finances, à compter du 15 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2008 nommant M. Etienne MARCHAND, Adjoint au chef du Bureau F3 « Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, des familles et de la petite enfance, du développement économique et de l'emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, du Secrétariat Général de la Ville de Paris, de la délégation générale à l'évènementiel et au protocole, de la délégation générale aux relations internationales, du cabinet du maire, de la direction des finances, du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance », à compter du 2 juin 2008 ;

Vu la décision du 15 juillet 2008 désignant Mme Florence RENON, Adjointe au chef du Bureau F6 « Bureau des Ressources Financières », à compter du 15 juillet 2008 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris est déléguée à M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. Cette délégation de signature prend effet à compter du mardi 28 avril 2008.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

- M. Laurent MENARD, Directeur adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public Privé,
- M. Cédric AUDENIS, sous-directeur des Finances,
- Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice des Ressources et des Réseaux,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-Direction des Finances :

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ; M. Michaël DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, Mmes Françoise PANOT et Célia SIMON, MM. Frédéric OUDET, Antoine CALLOT, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa de virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F2 (Budget des directions des espaces verts et de l'environnement, de la voirie et des déplacements, de la propreté et de l'eau, de la jeunesse et des sports, de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, ainsi que des organismes et directions transversales : DGIC, DSTI, DRH, DALIAT, DAJ budgets annexes - STIF) :

M. Dominique FRENTZ, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 (Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, des familles et de la petite enfance, du développement économique et de l'emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, du Secrétariat Général de la Ville de Paris, de la délégation générale à l'évènementiel et au protocole, de la délégation générale aux relations internationales, du cabinet du maire, de la direction des finances, du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance) :

M. François-Régis BREAU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 (Budget des directions de l'inspection générale, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police) :

Mme Claire MOSSÉ, administratrice, chef du bureau ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— visa des virements de crédits budgétaires des budgets annexes ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

Mme Sylvie PENOT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, et Mme Ailette DUBREUIL, Chargée de Mission, chef du pôle « dépenses » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes de la Commune de Paris ;

— bordereaux, mandats et pièces justificatives y annexées ;

— bordereaux, titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes et pièces y afférentes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances ;

— pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

— arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

— arrêtés portant désignation des sous régisseurs et des déposés.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence RENON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et Mmes Christine BOUDAUD et Françoise FLEURANT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances de la Ville de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission,

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ou en son absence à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission,

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétence attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre la Ville et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission,

— titres au porteur de la Ville de Paris et de l'ex-Département de la Seine délivrés en duplicata après perte, vol ou détérioration ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandats de charges d'emprunts émis ou contractés par la Ville de Paris et l'ex-Département de la Seine ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

Sous-Direction des Partenariats Public-Privé :

Bureau des Sociétés d'Economie mixte :

M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, Mlle Sophie DUTERTRE attachée d'administrations parisiennes, M. Emmanuel CASTELLI, et Mme Solveig MONDY, chargés de mission ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
— attestations du service fait ;
— propositions de titres de recettes ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution, Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des établissements concédés et M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé. Pour chacune des cinq sections du service, la délégation est donnée à M. Pierre-Yves BUREAU, Mme Catherine DENEU et M. Loïc PLANCHE, M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

— Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'empêchement M. Pierre-Yves BUREAU et Mme Catherine DENEU, M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives ;

— Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement M. Loïc PLANCHE, attaché d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives ;

Arrêtés, actes et décisions concernant :

— l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
— l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
— les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
— les mémoires de dépenses et du service fait ;
— les propositions de mandatements ;
— les délégations des crédits de travaux ;
— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-Direction des Ressources et des Réseaux :

M. Hervé HULIN, administrateur, adjoint à la Sous-Directrice des Ressources et Réseaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, pour le Bureau des Ressources Humaines et par intérim pour le Bureau des Affaires Générales ;

Bureau des Ressources Humaines :

— Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau,
- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;
- attestations du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau des Affaires Générales :

— Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau par intérim,
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement de la Commune de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;

- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;

- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;

- arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

- propositions de titres de recettes ;

Mission informatique :

Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestations du service fait.

Mission Achats-Marchés :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats-Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de projet - organisation de l'achat ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestations du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° - actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° - arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4° - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° - ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6° - mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° - arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — L'arrêté du 30 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, est abrogé et remplacé par celui-ci, qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur général de la région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 75-1331 du 31 décembre 1975 portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris,

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 portant organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements,

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire de la Direction de la Voirie et des Déplacements dans sa séance du 26 juin 2008,

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris,

Arrête :

Article premier. — Le § V de l'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 est ainsi modifié :

1. Le § V - 2 - 1) de l'article susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« § V - 2 - 1) La section de gestion du domaine :

La Section Gestion du Domaine veille à la bonne application des procédures liées au règlement de voirie, elle contrôle la conformité des projets, elle gère le mobilier urbain et est responsable de la mise en accessibilité de la voirie, elle assure la veille technologique et la mise au point des doctrines concernant la construction et l'entretien du patrimoine, elle est chargée de l'établissement et de la mise à jour des plans de voirie. Elle comprend 3 divisions :

Division réglementation, autorisations et contrôle :

— Autorisations de projets de concessionnaires :

- Règlement de voirie,
- Instruction des projets des concessionnaires,
- Coordination des travaux,
- Instruction des dérogations.

— Occupation du domaine :

- Permissions de voirie,
- Titres de recettes,
- Gestion des conventions domaniales (Olympiades, Beaugrenelle, dalle Atlantique, etc.).

— Contrôle, permis de construire et domanialité :

- Contrôle des projets d'aménagement de voirie, assistance, conseil, application de la doctrine,
- Avis sur les demandes de permis de construire et les projets d'équipements publics,
- Traitement des problèmes domaniaux (classement, déclassement...); suivi des secteurs d'aménagement et des ZAC,
- Procédures relatives aux voies privées.

Division technique :

— Aide à la mobilité :

- Accessibilité bus : élaboration des programmes de travaux d'accessibilité en liaison avec les STV, gestion du budget, réalisation d'une cartographie,
- Accessibilité du domaine viaire : élaboration des programmes de travaux en liaison avec les STV, gestion du budget, élaboration de statistiques,
- Dossiers d'implantation du mobilier urbain,
- Gestion des plaques de rues.

— Service à l'usager et entretien du mobilier urbain :

- Suivi et passation des marchés d'entretien du mobilier urbain : désaffectage, dégraissage, bornes escamotables, ascenseurs, etc.,
- Suivi du marché de sanisettes et de lavatoires,
- Gestion des crues.

— Suivi des chantiers et des techniques de voirie :

- Mise en place et suivi de la méthode d'aide à la programmation de l'entretien des chaussées ; rédaction des pièces techniques des marchés d'entretien,
- Mise en œuvre du protocole de bonne tenue des chantiers et animation de la commission technique,
- Instruction des demandes de transports exceptionnels,
- Elaboration et diffusion de la doctrine concernant la construction et l'entretien du patrimoine de voirie,
- Veille technologique en matière de construction et d'entretien du patrimoine de voirie,
- Etudes, recherches appliquées et prospectives en liaison avec les organismes extérieurs et avec la collaboration des laboratoires.

Division des plans de voirie :

- Plans de la voie publique et de son sous-sol,
- Pose et vérification des repères de nivellement,
- Banque de données hors sol et sous-sol (éclairage public, stationnement, etc.). »

2. Le § V - 2 - 2) de l'article susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« V - 2 - 2) La section de l'éclairage public :

La section de l'éclairage public est chargée des missions suivantes :

Division doctrine et conception :

- Elaboration de la doctrine parisienne,
- Veille technologique, en collaboration avec le laboratoire des équipements de la rue (LER),
- Contrôle et validation technique de l'ensemble des projets parisiens,
- Maîtrise d'ouvrage des projets d'illuminations durables,
- Assistance et conseil auprès des chefs de projets (STV, SAGP, SEM) et des acteurs de l'éclairage public.

Division exploitation :

- Suivi de l'exploitation de l'éclairage, des illuminations et des satellites (horloges),
- Suivi des contrats correspondants (tout particulièrement de la convention d'exploitation et de maintenance et des contrats de fourniture d'énergie),
- Instruction et suivi de l'événementiel et des interventions,
- Veille technologique,
- Gestion des bornes de recharge des véhicules électriques. »

3. Le § V - 3 - 1) de l'article susvisé est abrogé.

4. Le § V - 5) de l'article susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« V - 5) Section de la Seine et des ouvrages d'art :

La section de la Seine et des ouvrages d'art est chargée des missions suivantes :

- Surveillance des ouvrages importants ou spéciaux figurant sur une liste (II) approuvée par le Directeur,
- Préparation de la programmation, et élaboration des DCE des renforcements majeurs et des grosses réparations d'ouvrages d'art, y compris la mise en conformité des tunnels de plus de 300 ml,
- Avis technique des demandes de passage de transports exceptionnels sur les ouvrages d'art et prescriptions de limitation, de charges pour les ouvrages défaillants,

— Coordination des actions et des travaux menés sur le fleuve et sur ses berges, en liaison avec le port autonome de Paris, les voies navigables de France et le service de la navigation de la Seine,

— Gestion des fichiers de l'ensemble des ouvrages d'art parisiens et archivage des dossiers d'ouvrages de la liste (II) ; recueil et la diffusion de statistiques et de documentation technique et économique concernant les ouvrages d'art.

Par ailleurs, elle apporte son assistance aux sections territoriales et aux autres services de la DVD en assurant les tâches suivantes :

— Préparation de la programmation de la surveillance et des opérations d'entretien et de réparation,

— Exploitation des inspections détaillées des ouvrages d'art (liste I),

— Préparation, mise en œuvre et exploitation des inspections détaillées exceptionnelles (y compris pour les ouvrages courants présentant des désordres exceptionnels),

— Confection des DCE des opérations d'entretien ou de petites réparations d'ouvrages d'art. »

Art. 2. — Le § VI de l'article 2 de l'arrêté du 11 octobre 2007 est ainsi modifié :

1. Après le VI - 5), il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« VI - 6) Subdivision des déplacements en libre service :

La subdivision des déplacements en libre service est chargée des missions suivantes :

- Pilotage de l'activité et des prestataires,
- Suivi des marchés en cours,
- Adaptation des réseaux de stations,
- Etude et mise en œuvre de mesures d'amélioration du service,
- Suivi des résultats d'exploitation,
- Suivi des réclamations des usagers,
- Audits de contrôle de la qualité. »

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Secrétaire Générale de la Ville de Paris et le Directeur de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général de la Région Ile-de-France,
- M. le Directeur des Ressources Humaines,
- M. le Directeur des Finances,
- M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

La Directrice Adjointe du Cabinet

Delphine LEVY

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Création d'un registre informatisé dénommé « Chalex » où figureront les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 116-3 et L. 121-6-1 ;

Vu le décret n° 2004-926 du 1^{er} septembre 2004 pris en application de l'article L. 121-6-1 du Code de l'action sociale et des familles et fixant les modalités de recueil, de transmission et d'utilisation des données nominatives relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées bénéficiaires du plan d'alerte et d'urgence départemental en cas de risques exceptionnels ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Il est créé un registre informatisé dénommé « Chalex », dont la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, Sous-Direction de l'Action Sociale, assure la maîtrise d'ouvrage, où figureront les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel.

Art. 2. — L'administrateur général de ce registre est Bernard GARRO, sous-directeur de l'action sociale et l'administrateur délégué est Michèle PEYRAUD, chef du service des prestations, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 3. — Les agents habilités à créer et gérer les utilisateurs du registre informatisé « Chalex », sont :

- les agents cités à l'article 2,
- à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé : Marc FELLONI, Franck HEURARD et Dimitri YANNACOULIS, correspondants d'application,
- à la Direction générale de l'information et de la communication, service 39 75 : Pascal PILOU, ingénieur des travaux, Richard LEFRANCOIS, chargé de mission, Raoul COMTE, superviseur.

Art. 4. — Les agents habilités à saisir et à modifier les données nominatives afférentes aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de survenance d'un risque exceptionnel, sont :

- les agents cités aux articles 2 et 3,
- à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé : Nadia BOUGHAZI, Nandy FOFANA, Sandrine PATER, Fadila REDOUANE, Nafy SONKO et Siga SOUMBOUNOU, agents vacataires,
- à la Direction générale de l'information et de la communication : Jean-Pierre ALENDA, Rémy BARROS, Anaïs CARMINATI, Sylvie DRAIN-CHIARELLI, Francky LANIMARAC, Florence PICCIOTO, Hélène PICOT, Marie-Anne PORRETO, Marc TOURNIAIRE, Laura TRAORE et Carole ZEROUALI, secrétaires administratifs ; Fatiha ADJIMI, Franck ALEXANDRE, Dulce ANGLO, Christiane ARGENTIN, Vania ARNAUD, Christel BACQUE, Stéphane BAILLOT, Laurent BELEN, Séverine BERGERAT, Laurence BERNARD, Odile BONVARLET, Jean-Marc BROSSARD, Marie BUC, Cécile CADIEU, Françoise CATHIARD, Stéphanie CASAL, David COPIN, Paule DACALOR, Brigitte DAVID, Emmanuelle DELEAU, Pierre DHIER, Marie-Thérèse DOS SANTOS ABREU, Mohamed EL KHADADI, Laurence FABIEN, Marie-Louise FEYFANT, Arlette FOURNEYRON, Marie-Christine GUEUGNEAU, Toudjal GOMBE, Claude IZARD, Jean-Michel JAREMKO, Marie-Louise KANCEL,

— Valérie KARASZEWSKI, Patricia KASSEL, Géraldine LAHALLE, Mireille LAMAQUE, Raymonde LANKWONG-TIN, Gaïtan LELAMER, Florent MEUNIER, Nassirath MOUTAROU, Olivier MITERAN, Alexandre NEEL, Patricia NOYON, Martine PELLETIER, Madeleine PIQUER-FAUVEL, Angélique REGNIER, Olivier ROBIN, Denis RODRIGUEZ, Grazyna SCHAFFER, Dalia SIDIBE, Marianne SOURDEIX, Jérôme

SUEUR, Farida TOBJI, Serge TERLIN, Alan TOUITOU, Jean-François VELERO, Christophe VINCENT, Marie-Line WACHTER, Francine WATRIN, et Eric WUCHNER, adjoints administratifs, Selma DEBALS, Alexandre GLIKSMAN,
— Aïcha NADHIF et Claudia MARTINOLI, vacataires.

Art. 5. — Les agents habilités à établir des statistiques à partir des données nominatives figurant dans le registre informatisé « Chalex », sont :

— les agents cités aux articles 2 et 3,
— à la Direction générale de l'information et de la communication : Jean-Pierre ALENDA, Rémy BARROS, Anaïs CARMINATI, Sylvie DRAIN-CHIARELLI, Francky LANIMARAC, Florence PICCIOTO, Hélène PICOT, Marie-Arline PORRETO, Marc TOURNAIRE, Laura TRAORE et Carole ZEROUALI, secrétaires administratifs.

Art. 6. — Les agents habilités à exporter les données nominatives figurant dans le registre informatisé « Chalex », sont :

— Geneviève GUEYDAN, directrice générale, Claude BOULLE, directeur adjoint, Marianne de BRUNHOFF, Bernard GARRO, Ghislaine GROSSET, Patricia ORSINI, sous-directeurs, Frédérique BERGE, chef du service des moyens généraux, Michèle PEYRAUD, chef du service des prestations, Marc FELLONI, Franck HEURARD et Dimitri YANNACOULIS, correspondants d'application et Nadia BOUGHAZI, agent vacataire, à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Art. 7. — Les agents habilités à éditer les avis d'inscription adressés aux Parisiens âgés ou handicapés souhaitant bénéficier d'un contact municipal en cas de risque exceptionnel, sont :

— les agents cités à l'article 2,
— à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé : Marc FELLONI, Franck HEURARD et Dimitri YANNACOULIS, correspondants d'application, Nadia BOUGHAZI, Nandy FOFANA, Sandrine PATER, Fadila REDOUANE, Nafy SONKO, et Siga SOUMBOUNOU, agents vacataires.

Art. 8. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 août 2008

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
La Directrice Adjointe du Cabinet
Delphine LEVY

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances).

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2008 nommant M. Laurent MENARD Directeur adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public-Privé, à compter du 5 mai 2008 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2008 nommant Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice des Ressources et des Réseaux, à compter du 1^{er} juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2008 nommant M. Cédric AUDENIS, sous-directeur des Finances, à compter du 15 juillet 2008 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2008 nommant M. Etienne MARCHAND, adjoint au chef du Bureau F3 « Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, des familles et de la petite enfance, du développement économique et de l'emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, du Secrétariat Général de la Ville de Paris, de la délégation générale à l'évènementiel et au protocole, de la délégation générale aux relations internationales, du cabinet du maire, de la direction des finances, du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance », à compter du 2 juin 2008 ;

Vu la décision du 15 juillet 2008 désignant Mme Florence RENON, adjointe au chef du Bureau F6 « Bureau des Ressources Financières », à compter du 15 juillet 2008 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à M. Alain BAYET Directeur des Finances, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité. Cette délégation de signature prend effet à compter du mardi 28 avril 2008.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par leur sous-direction à :

— M. Laurent MENARD, Directeur adjoint des Finances, en charge de la Sous-Direction des Partenariats Public Privé,
— M. Cédric AUDENIS, sous-directeur des Finances,
— Mme Nathalie BIQUARD, sous-directrice des Ressources et des Réseaux,

Et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BAYET, pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les différents services de la Direction des Finances.

La signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives aux fonctionnaires et chargés de mission dont les noms suivent :

Sous-Direction des Finances :

Bureau F1 (Synthèse budgétaire de la Ville et du Département de Paris) :

M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean-Frédéric BERÇOT, attaché principal d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ; M. Michaël DUMONT, attaché principal d'administrations parisiennes, Mmes Françoise PANOT et Célia SIMON, MM. Frédéric OUDET, Antoine CALLOT, attachés d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau ;

Bureau F2 (Budget des directions des espaces verts et de l'environnement, de la voirie et des déplacements, de la propreté et de l'eau, de la jeunesse et des sports, de la décentralisation et des relations avec les associations, les territoires et les citoyens, du Secrétariat Général du Conseil de Paris, ainsi que des organismes et directions transversales : DGIC, DSTI, DRH, DALIAT, DAJ, budgets annexes - STIF) :

M. Dominique FRENTZ, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laure DOLIQUE, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F3 (Budget des directions de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, des affaires scolaires, des affaires culturelles, des familles et de la petite enfance, du développement économique et de l'emploi, du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, du Secrétariat Général de la Ville de Paris, de la délégation générale à l'évènementiel et au protocole, de la délégation générale aux relations internationales, du cabinet du maire, de la direction des finances, du budget annexe de l'aide sociale à l'enfance) :

M. François-Régis BREAU, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Etienne MARCHAND, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F4 (Budget des directions de l'inspection générale, de l'urbanisme, du logement et de l'habitat, du patrimoine et de l'architecture, de la prévention et de la protection, de la délégation à la politique de la ville et à l'intégration, de la Préfecture de Police) :

Mme Claire MOSSÉ administratrice, chef du bureau ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- visa des virements de crédits budgétaires ;
- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau F5 (Comptabilité et Régies) :

Mme Sylvie PENOT, administratrice, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Vincent CUVELIER, attaché principal d'administrations parisiennes, et Mme Alette DUBREUIL, chargée de mission, chef du pôle « dépenses » ; ainsi qu'à M. François SAVARIRADJALOU, attaché d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement et d'investissement et les budgets annexes du Département de Paris ;

- mandats et pièces justificatives y annexées ;
- titres de recettes et pièces justificatives y annexées ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;
- autorisations de poursuites ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau.

Uniquement en ce qui concerne les régies placées sous l'autorité directe de la Direction des Finances :

- pièces justificatives en recettes et en dépenses produites à l'appui des arrêtés concernant les régies ;

- arrêtés modifiant l'acte de nomination des régisseurs et portant notamment sur la détermination des fonds manipulés, sur la fixation du montant de cautionnement du taux de l'indemnité de responsabilité, de la nomination des suppléants ;

- arrêtés portant désignation des sous-régisseurs et des préposés.

Bureau F6 (Ressources Financières) :

M. Yann LUDMANN, administrateur, chef du bureau par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence RENON, attachée d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau, et Mmes Christine BOUDAUD et Françoise FLEURANT-ANGBA, attachées d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à leurs secteurs d'attributions respectifs ;

- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

- attestations du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes ;
- arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

- avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des impôts et du Livre des Procédures Fiscales ;

- réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

- évaluations de valeur locative ;

- avis sur les demandes de remise gracieuse ;

- autorisations de poursuites.

Bureau F7 (Gestion Financière) :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, chef du bureau pour toutes compétences afférentes aux emprunts, aux emprunts garantis, à la trésorerie et aux assurances du Département de Paris, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Philippe LINTANF, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ; propositions de titres de recettes ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux assurances ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer les contrats d'emprunts et les contrats de lignes de trésorerie ainsi que les avenants à ces contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés relatifs à la gestion active des emprunts et des émissions obligataires (notamment et non exhaustivement pour les emprunts : réaménagements, remboursements par anticipation ; pour les émissions obligataires : rachats de titres obligataires) compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ou en son absence à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de conclure et signer tous documents afférents aux lignes de trésorerie et aux emprunts, notamment les ordres de mobilisation et de remboursement totaux ou partiels et les arbitrages entre les différentes indexations prévues aux contrats ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de couverture de taux et (ou) de change et signer tous documents afférents aux opérations conclues (notamment et non exhaustivement avis de confirmation d'opération, convention cadre) ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de passer par téléphone des ordres de réalisation d'émissions obligataires, placements privés, titres de créances négociables, billets de trésorerie et signer tous documents afférents à ces ordres ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— pouvoir de décision en matière de placements et pouvoir de signer les documents afférents ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— pouvoir de signer tous documents afférents aux emprunts garantis, notamment et non exhaustivement les conventions passées entre le Département et les organismes bénéficiaires et les contrats de prêt ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef du bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la réfection des titres détériorés ou la destruction de titres ; la délivrance des titres en duplicata ; le paiement des intérêts des titres frappés d'opposition et, éventuellement paiement du capital ; la réexpédition des certificats nominatifs, compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés autorisant la restitution des cautionnements afférents aux obligations, coupons et certificats nominatifs ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêtés portant versement de commissions aux établissements de crédit, aux correspondants financiers et comptables du Trésor, frais et redevances aux organismes de contrôle telle l'Autorité des Marchés Financiers, honoraires aux avocats pour leur activité de conseil ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— certificats administratifs relatifs aux emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— extraits de tableaux d'amortissement appuyant les propositions de mandatements des charges d'emprunts émis ou contractés par le Département ou garanties d'emprunts ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— états et arrêtés de recouvrement des charges des emprunts sur les bénéficiaires ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— arrêtés constatant l'exécution du service des emprunts émis à l'étranger ; compétences attribuées en cas d'absence ou d'empêchement à M. Philippe LINTANF, adjoint au chef du bureau ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés par le bureau ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

— arrêté des mémoires de dépenses et attestations du service fait ; compétence attribuée en cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ou de son adjoint à Mme Marianne DELAGE-JOUBERT, chargée de mission ;

Sous-Direction des Partenariats Public-Privé :

Bureau des Sociétés d'Economie mixte :

M. Wilfried WITTMANN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence BERRY, attachée principale d'administrations parisiennes, adjointe au chef du bureau ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Bureau des Modes de Gestion :

M. Jérôme PETITJEAN, ingénieur des services techniques, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Sabine GIRAUD, attachée principale d'administrations parisiennes, Mlle Sophie DUTERTRE attachée d'administrations parisiennes, M. Emmanuel CASTELLI, et Mme Solveig MONDY, chargés de mission :

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— attestations du service fait ;

— propositions de titres de recettes ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés et des divers actes préparés dans le cadre de ses attributions.

Service des « Concessions » :

Mme Cécile GUIGNARD, administratrice, chef du service, et en cas d'absence ou d'empêchement, pour les opérations relatives à leur secteur d'attribution, Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du bureau des établissements concédés et M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé. Pour chacune des cinq sections du service, la délégation est donnée à M. Pierre-Yves BUREAU, Mme Catherine DENEU et M. Loïc PLANCHE, M. Manuel JAFFRAIN, attachés d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

— Bureau des Etablissements concédés (3 sections) :

Mme Clémence de LAIGUE, ingénieur des services techniques, chef du Bureau, et en cas d'empêchement M. Pierre-Yves BUREAU et Mme Catherine DENEU, M. Manuel JAFFRAIN, attaché d'administrations parisiennes pour leurs sections respectives.

— Bureau de l'espace urbain concédé (2 sections) :

M. Dominique LE GALL, chargé de mission, chef du bureau de l'espace urbain concédé, et en cas d'empêchement M. Loïc PLANCHE, attaché d'administrations parisiennes, M. Didier PETIT, ingénieur divisionnaire des travaux pour leurs sections respectives.

Arrêtés, actes et décisions concernant :

- l'application des contrats relatifs à l'utilisation du domaine public ;
- l'application de la réglementation relative aux kiosques ;
- les mises en recouvrement des redevances, les dégrèvements y afférents et les pénalités ;
- les mémoires de dépenses et du service fait ;
- les propositions de mandatements ;
- les délégations des crédits de travaux ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés municipaux et divers actes préparés par le service.

Sous-Direction des Ressources et des Réseaux :

M. Hervé HULIN, administrateur, adjoint à la Sous-Directrice des Ressources et Réseaux, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, pour le Bureau des Ressources Humaines et par intérim pour le Bureau des Affaires Générales ;

Bureau des ressources Humaines :

- Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau,
- tous actes de gestion des personnels préparés par le service placé sous son autorité pour la Direction des Finances ;
- attestation du service fait ;
- certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Bureau des Affaires Générales :

- Mlle Laurence FRANÇOIS, attachée d'administrations parisiennes, chef du bureau par intérim,
- visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;
- visa des virements de crédits budgétaires ;
- bons de commandes et ordres de services, dans la limite de 45 000 € H.T. ;
- préparation, passation et exécution des marchés à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics - C.M.P.) dont le montant est inférieur ou égal à 45 000 € H.T. ;
- copie et attestation délivrées en application de l'article 108 du Code des marchés publics ;
- arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;
- propositions de mandatement et pièces y afférentes ;
- propositions de titres de recettes.

Mission informatique :

Mme Muriel SLAMA, chargée de mission, chef de la mission informatique.

— actes ou décisions concernant le règlement des mémoires de dépenses et attestation du service fait.

Mission Achats-Marchés :

M. Michel GREVOUL, chargé de mission, assurant par intérim, la fonction de responsable de la Mission Achats-Marchés, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Brigitte LAREYRE, attachée principale d'administrations parisiennes, chef de projet - organisation de l'achat ;

— arrêtés des mémoires de dépenses et attestation du service fait ;

— certification de la conformité à l'original et du caractère exécutoire des arrêtés, et des divers actes préparés par le bureau.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont toutefois pas applicables aux affaires ci-après énumérées :

1° - actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2° - arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3° - décisions prononçant des peines disciplinaires supérieures au 1^{er} groupe ;

4° - arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages-intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 760 € par personne indemnisée ;

5° - ordres de mission pour les déplacements du Directeur ;

6° - mémoires de défense ou recours pour excès de pouvoir ;

7° - arrêtés portant fixation de redevances appliquées sur les usagers des établissements d'approvisionnement lorsque les redevances sont perçues par des concessionnaires de service ou à leur profit.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 2008 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur général de la Région d'Ile-de-France,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008

Bertrand DELANOË

Règlement du Trophée « Changeons de regard » 2008.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération ASES-176G du 15 mai 2006 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, approuvant la mise en œuvre des actions du schéma directeur pour l'autonomie et la participation des personnes handicapées à Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris récompense une association ou une structure médico-sociale, ayant développé à Paris, au cours de l'année 2008, une initiative qui fait évoluer les regards sur le handicap.

Art. 2. — Le Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris est décerné par un jury présidé par l'adjointe au Maire de Paris chargée des personnes handicapées, représentant le Maire de Paris. La composition du jury est fixée comme suit :

— Véronique DUBARRY, adjointe au Maire de Paris chargée des personnes en situation de handicap, Présidente du Jury ;

— Laure de LA BRETECHE : conseillère chargée des personnes en situation de handicap auprès du Maire de Paris ;

— Geneviève GUEYDAN, directrice générale de l'action sociale, de l'enfance et de la santé (DASES) de la Ville de Paris ;

— Geneviève MARC, chef du Bureau des actions en direction des personnes handicapées à la DASES ;
 — Marie-Noëlle VILLEDIEU, directrice de la Maison départementale des Personnes Handicapées de Paris ;
 — Patrick GOHET, délégué interministériel aux personnes en situation de handicap ;
 — Philippe COSTE, directeur de la DASS de Paris ;
 — Gérard COLLIOT, président de l'association Valentin Haüy ;
 — François de CIDRAC, président de l'APEI 75 ;
 — un représentant de l'association des paralysés de France (APF) ;
 — un représentant d'une association de sourds et malentendants.

Art. 3. — Le secrétariat du Trophée « Changeons de regard » de la Ville de Paris est assuré par le bureau des actions en direction des personnes handicapées (Téléphone : 01 43 47 76 60) à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (DASES).

Art. 5. — Le dossier de candidature et la fiche synthétique du projet qui présente l'action faisant évoluer les regards sur le handicap seront disponibles sur le site Internet www.paris.fr et devront être envoyés au plus tard le 10 septembre 2008, à l'adresse suivante : Trophée « Changeons de regard » — DASES/SDAS/Bureau des actions en direction des personnes handicapées — 94/96, quai de la Rapée, 75570 Paris Cedex 12.

Ce dossier peut être accompagné de tout document (écrit, audio-visuel...) qui apporte au jury une information complémentaire sur l'action développée.

Les candidats n'ayant pas accès à Internet peuvent demander le dossier de candidature au bureau des actions en direction des personnes handicapées à la DASES (Téléphone : 01 43 47 76 60).

Les Directions de la Ville de Paris ou tout organisme public ou privé autre que ceux mentionnés dans l'article premier du présent règlement ne peuvent participer au concours.

Art. 6. — Le Trophée « Changeons de regard » est décerné au candidat qui aura recueilli la majorité des voix du jury. Un prix « spécial du jury », un prix « coup de cœur » et un prix « initiative de quartier » seront également décernés. En cas d'égalité de voix, le président du jury aura voix prépondérante pour désigner le lauréat. En cas d'absence d'un des membres du jury, ce dernier peut donner mandat à un autre membre du jury pour le représenter. Les décisions du jury sont sans appel et ne sont pas motivées.

Art. 7. — Le trophée « Changeons de regard » est doté d'un montant de 5.000 € (cinq mille euros). Le prix « spécial du jury » et le prix « coup de cœur » sont dotés chacun de 2.000 € (deux mille euros). Le prix « initiative de quartier » n'est pas doté financièrement.

Art. 8. — Le Trophée « Changeons de regard » sera remis lors de l'édition 2008 du forum pour l'intégration des personnes handicapées à la vie de la cité, qui se déroulera les 10 et 11 octobre 2008.

Art. 9. — Les participants au Trophée « Changeons de regard » autorisent les organisateurs et partenaires à publier ou diffuser, sur quelque support que ce soit, à des fins non lucratives, l'ensemble des documents du dossier. Les organisateurs dégagent toute responsabilité en cas de litige lié à ce droit. Les auteurs des initiatives sélectionnées autorisent les organisateurs à faire connaître leur identité lors de la publication des résultats du Trophée « Changeons de regard ».

Art. 10. — Les participants au Trophée « Changeons de regard » certifient que le projet présenté a été conçu par leur soin. Dans le cas d'une coopération, les différents auteurs et leur rôle respectif doivent être mentionnés dans le dossier de candidature.

Art. 11. — Les organisateurs ne pourraient être tenus pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le Trophée « Changeons de regard » devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Art. 12. — La participation à ce concours implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

Art. 13. — La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 28 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation des tarifs journaliers applicables, à compter du 1^{er} août 2008, à la « Maison de retraite Marie Thérèse » située 227, boulevard Raspail, à Paris 14^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2008 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la « Maison de retraite Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, Paris 14^e, gérée par l'association « Maison de retraite Marie Thérèse » sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 3 330 171,20 € ;
- Section afférente à la dépendance : 539 230,80 €.

Recettes prévisionnelles :

- Section afférente à l'hébergement : 3 330 171,20 € ;
- Section afférente à la dépendance : 539 230,80 €.

Art. 2. — Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement de la « Maison de retraite Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, Paris 14^e, gérée par l'association « Maison de retraite Marie Thérèse » sont fixés à 77,86 € à compter du 1^{er} août 2008.

Les tarifs journaliers afférents aux résidents de moins de 60 ans de la « Maison de retraite Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, Paris 14^e, gérée par l'association « Maison de retraite Marie Thérèse » sont fixés à 91,27 € à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 3. — Les tarifs journaliers afférents à la dépendance de la « Maison de retraite Marie Thérèse » située 277, boulevard Raspail, Paris 14^e, gérée par l'association « Maison de retraite Marie Thérèse » sont fixés comme suit :

- G.I.R. 1/2 : 24,52 € ;
- G.I.R. 3/4 : 15,56 € ;
- G.I.R. 5/6 : 6,60 €.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 4. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de la Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 5. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*La Directrice Générale de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Geneviève GUEYDAN

Fixation du tarif horaire 2008 applicable, à compter du 1^{er} août 2008, au service d'aide à domicile S.A.M.-A.R.E.P.A. situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'aide à domicile S.A.M.-A.R.E.P.A. situé 366 ter, rue de Vaugirard, 75015 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 13 791 € ;
- Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 747 264 € ;
- Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 27 078 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 774 708 € ;
- Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 12 664 € ;
- Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 761 €.

Art. 2. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile S.A.M.-A.R.E.P.A. est fixé à 18,90 € à compter du 1^{er} août 2008.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales d'Ile-de-France, 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 4. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 30 juillet 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1^{er} août 2008, au service d'hébergement et de suivi psychosocial Thélème 6 bis, avenue du Maine, à Paris 15^e.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment des articles R. 314 et R. 351 et suivants ;

Vu le dossier présenté par l'établissement ;

Sur proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2008, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'hébergement et de suivi psychosocial géré par l'association Thélème 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris sont autorisées comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

- Groupe I : charges afférentes à l'exploitation courante : 701 569 € ;
- Groupe II : charges afférentes au personnel : 1 979 823 € ;
- Groupe III : charges afférentes à la structure : 1 164 393 €.

Recettes prévisionnelles :

- Groupe I : produits de la tarification : 3 800 785 € ;
- Groupe II : produits relatifs à l'exploitation : 45 000 € ;
- Groupe III : produits financiers et non encaissables : 0 €.

Art. 2. — A compter du 1^{er} août 2008, le tarif journalier applicable au service d'hébergement et de suivi psychosocial Thélème 6 bis, avenue du Maine, 75015 Paris est fixé à 57,69 €.

Art. 3. — Un recours contre le présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et

Sociale de Paris (secrétariat : Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Ile-de-France — 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois suivant sa notification ou sa publication.

La Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris et la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} août 2008

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général
et par délégation,

*Le Directeur-Adjoint de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Claude BOULLE

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2008-00562 portant fermeture de l'Hôtel « Le Louis Blanc » sis 43, rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L. 2512-13 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 123-3, L. 123-4, R. 123-27, R. 123-28, R. 123-45, R. 123-46 et R. 123-52 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-20982 du 6 septembre 2007, relatif à la composition et au mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la Préfecture de Police ;

Vu le procès-verbal en date du 21 avril 2008 par lequel la sous-commission technique de sécurité de la Préfecture de Police émet un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation de l'Hôtel « Le Louis Blanc » sis 43, rue Louis Blanc, à Paris 10^e.

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission de sécurité de la Préfecture de Police émis le 29 avril 2008 ;

Considérant que l'absence de tout équipement technique de sécurité expose le public reçu dans cet hôtel à des risques graves ;

Considérant que M. Almahfote BENGHILAS a été invité par courrier du 2 mai 2008 à faire part de ses observations écrites sur le projet de fermeture de l'hôtel « Le Louis Blanc » ;

Considérant que le 16 mai 2008, M. Almahfote BENGHILAS a été reçu aux fins de faire connaître ses observations ;

Considérant que M. Almahfote BENGHILAS n'a pas formulé d'observations suite au courrier du 2 mai 2008 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'hôtel « Le Louis Blanc » sis 43, rue Louis Blanc, à Paris 10^e, est fermé au public jusqu'à nouvel ordre.

Art. 2. — L'accès du public à cet hôtel est interdit dès la notification du présent arrêté. Il sera procédé à l'évacuation de ses occupants qui seront hébergés dans les conditions prévues aux articles L. 521-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

Art. 3. — Le présent arrêté ne pourra être abrogé qu'après une nouvelle visite de la commission de sécurité.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera remise au Préfet de Paris, au Maire de Paris et à l'exploitant intéressé, ainsi que les différentes voies de recours figurant en annexe, qui sera affiché à la porte de l'établissement, au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Police » et au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 4 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

Nota : Les délais de recours auprès du tribunal administratif de Paris sont de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ANNEXE

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification qui vous en sera faite :

— soit de saisir d'un recours gracieux — Le Préfet de Police — 7/9, boulevard du Palais, 75195 Paris RP ;

— ou de former un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur — Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques — place Beauvau, 75008 Paris ;

— soit de saisir d'un recours contentieux — Le Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux et hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours gracieux et hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours gracieux ou hiérarchique, le Tribunal Administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Arrêté n° 2008-00563 instaurant à titre temporaire la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant dans la rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 modifié du 6 mai 2002, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour permettre dans les meilleures conditions de sécurité l'exécution de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé 247-251, rue Saint-Honoré, à Paris 1^{er}, il convient d'instaurer à titre temporaire la règle du stationnement interdit et considéré comme gênant au droit et en vis-à-vis de l'adresse précitée ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante à Paris 1^{er} :

Saint-Honoré (rue) : au droit et en vis-à-vis des numéros 247 à 251.

Art. 2. — Cette mesure est applicable du 31 août 2008 au 31 décembre 2010.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Cette mesure prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 4 août 2008

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Christian LAMBERT

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture de deux concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade d'agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique. — Rappel.

1°) Un concours externe pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 2 postes.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet de technicien supérieur, d'un diplôme universitaire de technologie ou d'un des titres ou diplômes homologués au niveau III en application de l'article L. 335-6 du Code de l'éducation. En application des dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007, les candidat(e)s ne possédant pas le diplôme requis bénéficient d'une équivalence s'ils (elles) :

— sont titulaires d'un diplôme ou d'un titre de formation de niveau III ;

— ou justifient d'une inscription dans un cycle de formation dont l'accès est subordonné à l'obtention d'un diplôme de niveau III ;

— ou sont titulaires d'un diplôme ou titre homologué enregistré au répertoire national des certifications professionnelles classé au moins au niveau III ;

— ou justifient de l'exercice d'activités professionnelles d'une durée de 3 ans relevant de la même catégorie socio-

professionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès (durée ramenée à 2 ans s'ils (elles) justifient d'un diplôme de niveau IV).

2°) Un concours interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise (F/H) de la Commune de Paris — grade agent de maîtrise — dans la spécialité électrotechnique s'ouvrira à partir du 8 décembre 2008 pour 3 postes.

Il est ouvert aux fonctionnaires justifiant au 1^{er} janvier 2008 de 4 années de services publics, ainsi qu'aux agents non titulaires de la Commune de Paris remplissant les mêmes conditions d'ancienneté.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr, rubrique « Paris recrute - calendrier prévisionnel et première inscription ».

Les dossiers d'inscription pourront également être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,11 €.

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées. — Rappel.

1°) Un concours externe sur épreuves pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées s'ouvrira, pour 3 postes, à partir du 15 décembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires du brevet des collèges ou d'un diplôme de niveau V.

2°) Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage (F/H) de la Commune de Paris — grade d'adjoint principal de 2^e classe — dans la spécialité accueil et surveillance des musées s'ouvrira, pour 3 postes, à partir du 15 décembre 2008 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière comptant au moins 1 année de services civils au 1^{er} janvier 2008.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés ou demandés du 8 septembre au 9 octobre 2008 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les candidat(e)s pourront également s'inscrire du 8 septembre au 9 octobre 2008 par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr en sélectionnant le concours correspondant.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 2,18 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 9 octobre 2008 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

POSTES A POURVOIR

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Délégation générale à l'évènementiel et au protocole.

Poste : Adjoint au chef du bureau événements/occupation temporaire du domaine public.

Contact : M. BRUNETEAU, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 40 76.

Référence : B.E.S. 08-G.08.01.

Direction du Développement Economique et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17959.

LOCALISATION

Direction du Développement Economique et de l'Emploi — Bureau de la promotion économique et du développement des entreprises — 55, rue de Lyon puis 8, rue de Citeaux, 75012 Paris — Accès : métro Bastille ou Gare de Lyon.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé de la procédure d'instruction et d'attribution des subventions aux associations de commerçants (illuminations et animations de rues à l'occasion des fêtes de fin d'année).

Contexte hiérarchique : travaillera sous la responsabilité d'un attaché d'administration, et en lien avec un agent en charge des questions comptables.

Attributions : sera chargé du montage des dossiers de demandes de subventions, de leur instruction, de leur suivi technique et budgétaire, jusqu'à l'étape du versement des subventions.

Conditions particulières : travail avec la DDATC — Bureau des subventions aux associations — et le cabinet de l'Adjointe chargée du commerce, de l'artisanat, des professions indépendantes et des métiers d'art.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : rigueur, sens de l'organisation, goût du contact ;

N° 2 : capacité à travailler en équipe, esprit d'initiative et capacité d'adaptation ;

N° 3 : connaissances souhaitées en matière financière et comptable.

Connaissances particulières : utilisation des logiciels informatiques Word Excel.

CONTACT

Patrice VERMEULEN, Directeur — Marlène TESSIER, chef de bureau — Bureau de la promotion économique et du développement des entreprises — 55, rue de Lyon, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 02 95 06 — Mél : marlene.tessier@paris.fr.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 17986.

LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Mission Informatique et Télécommunication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris.

NATURE DU POSTE

Titre : Chargé(e) de projet informatique.

Contexte hiérarchique : sous la responsabilité du Chef de la Cellule Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Attributions : la CAMO est chargée de l'instruction, du pilotage et du suivi des projets informatiques. Le titulaire du poste sera chargé de projets en cours d'étude ou de réalisation, et du suivi d'applications en production. Les missions sont autant techniques que managériales, elles consistent à : — Etudier et définir les besoins des utilisateurs ; — Elaborer le cahier des charges en analysant et en estimant la charge de travail, les moyens et le budget nécessaire à la création du projet ; — Animer, encadrer et coordonner les équipes qui travaillent sur le projet, en répartissant et en contrôlant les tâches, mais aussi en apportant un soutien technique tout au long des différentes étapes ; — Participer à l'animation des différentes instances (comité de pilotage, groupes de travail, présentation des rapports d'avancement à la Direction) ; — Contrôler la qualité des développements ; — Veiller au respect du cahier des charges, des plannings et des coûts ; — Conseiller, assister et former les utilisateurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : formation supérieure dans le domaine informatique appréciée.

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances des technologies de l'information et de la communication ;

N° 2 : intérêt pour la technique / esprit de synthèse / goût du travail en équipe ;

N° 3 : méthodique, organisé, pragmatique et bonne gestion des priorités et des enjeux.

CONTACT

TAN Huang — Mission Informatique et Télécommunication — 1, avenue Gordon Bennett, 75016 Paris — Téléphone : 01 40 71 75 65 — Mél : huong.tan@paris.fr.

Le Directeur de la Publication :
Nicolas REVEL